



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **19 NOVEMBRE** à **20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUET**, Maire.

Présents :

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – M. Philippe HERCYK – Mme Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD (*arrivé à 20h47*) – Mme Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme Nadia SEBBANE (*départ à 0h35*) – Mme Angélique SERRÉE (*départ à 23h30*) – M. Sylvain HARLE – M. Michaël CAVALIERI – M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAoui – Mme Célia JOUSSERAND – M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents

Mme Amalia CAPITAINÉ – M. Denis JOLY – Mme Candice GAUMONT – Mme Cindy BARQUILLA – Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs

Mme Amalia CAPITAINÉ à M. Michaël CAVALIERI
M. Denis JOLY à M. Ferdinando CITO
Mme Candice GAUMONT à M. Fabien MOINIER
Mme Cindy BARQUILLA à M. Marc CLOUET
Mme Déborah RUYAULT à M. Lucien CORINTHE

Secrétaire de séance : M. Michaël CAVALIERI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 NOVEMBRE 2020

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 26 NOVEMBRE 2020**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Michaël CAVALIERI

Le Maire,

Patrick CANCOUET



En début de séance le Maire rappelle que les conseillers qui souhaitent intervenir doivent lever la main afin que M. le Maire puisse donner la parole.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal observe

- une minute de silence en mémoire : de M. Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre dernier.
Le professeur de 47 ans était apprécié de ses élèves. Il était "à fond dans son métier" selon ceux qui l'ont côtoyé. Père de famille, il venait d'effectuer sa troisième rentrée dans l'établissement, où il aimait parfois débattre avec ses élèves.
- une minute de silence en mémoire : des victimes de l'attentat de Nice survenu à l'intérieur de la basilique Notre-Dame-de-l'Assomption le 29 octobre 2020
 - une maman de 44 ans, mère de trois enfants,
 - le sacristain, âgé de 55 ans, père de deux filles
 - une autre victime était âgée de 60 ans

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Michaël CAVALIERI est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 NOVEMBRE 2020.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 SEPTEMBRE 2020 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 SEPTEMBRE 2020 à 20H30

M. Jeffroy rappelle qu'il avait proposé un amendement concernant la proposition de contrat avec l'AEV pour la Butte Pinson qui a été mentionné dans le PV mais qui n'a pas été indiqué dans la délibération.

M. le Maire le remercie de cette remarque et demande s'il y a d'autres interventions.
Il confirme que l'amendement proposé par M. Jeffroy sera pris en compte.

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2020-20: Signature d'un avenant au marché de contrôle technique des travaux de restructuration et agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel, signé avec la société QUALICONSULT, 16 rue de la République, 95 570 Bouffémont afin d'ajouter la mission complémentaire « Vérification Avant Mise Sous Tension » permettant la mise en service du tarif jaune d'ENEDIS.

La dépense liée à cette mission complémentaire d'un montant forfaitaire de 600 € HT(soit 720 € TTC) sera imputée au budget 2020 de la ville.

Décision n°2020-21: Suite à la création de la régie de l'action jeunesse, le montant de la régie de l'accueil de loisirs est diminué de 1100 ,00 € à 762,25 €.

Décision n°2020-22: Signature d'un contrat avec la Société BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES sise 37-39 rue Boissière, 75 116 Paris, pour la souscription de 24 lignes de téléphonie mobile (téléphones compris) et 2 lignes uniquement avec carte SIM, pour une durée de 36 mois, pour un montant mensuel de 585 €HT par mois sur 36 mois.

Il sera procédé, simultanément, à la résiliation des actuels contrats de téléphonie mobile, les démarches et éventuels frais étant pris en charge par le nouveau prestataire,

Décision n°2020-23: Signature du contrat de maintenance pour le matériel installé dans les deux écoles primaires (vidéoprojecteurs et écrans tactiles) par la société DISTRIBUTICE, située au 35, avenue de la Convention 78500 SARTROUVILLE, pour un montant annuel de 2 802.00 € HT soit 3 362.40 € TTC.

Décision n°2020-24: Signature du contrat de maintenance pour le matériel installé en salle des mariages de la mairie (Ecran tactile), avec la société DISTRIBUTICE située 35, avenue de la convention 78 500 SARTROUVILLE, pour un montant annuel de 159.00 € HT soit 190.80 € TTC.

Décision n°2020-25: Signature du contrat avec la Société MAMIAS, sise 16 rue de Derrière la Montagne – 77500 CHELLES, pour une durée de 3 ans, pour le marché de vérification et d'entretien



des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges de l'église, la mairie et l'école maternelle Marie Laurencin à Groslay.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 465,00 € HT (quatre cent soixante-cinq euros HT), 558,00 € TTC (cinq cent cinquante-huit euros TTC) et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2020 à 2023 de la ville,

Décision n°2020-26: Annulation de la décision n°2020-23 concernant le contrat de maintenance pour le matériel installé dans les 2 écoles primaires (vidéoprojecteurs et écrans tactiles).

Décision n°2020-27: Annulation de la décision n°2020-24 concernant le contrat de maintenance pour le matériel installé en salle des mariages de la mairie (Ecran tactile).

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Décision n°2020-22, M. le Maire précise que l'ancien contrat de téléphonie chez Orange coûtait 2000 € par mois ce qui fait une économie de 1400 € par mois pour la commune.

Modification commission municipale affaires scolaires et petite enfance

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, dont le Maire est Président de droit.

VU la délibération n°20-07-32 en date du 16 juillet 2020

VU la délibération n°20-09-78 en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que la délibération est entachée d'une erreur suite à un lapsus et confusion de nom concernant la nomination de Mme Carmela DEGLIAME Vice-Présidente de la commission municipale Affaires scolaires et petite enfance en lieu et place de M. HERCYK, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires et petite enfance.

CONSIDERANT la nécessité de rectifier cette erreur,

Sur proposition de M. Patrick CANCOUËT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 25 voix

M. Patrick CANCOUËT – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – M. Philippe HERCYK – Mme Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD – Mme Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme Nadia SEBBANE – Mme Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Michaël CAVALIERI – M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE – M. Guy BOISSEAU (pouvoirs : Mme Amalia CAPITAIN – M. Denis JOLY – Mme Candice GAUMONT – Mme Cindy BARQUILLA – Mme Déborah RUYAULT)

Abstentions : 4 voix

M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOU – Mme Célia JOUSSERAND

Article 1 : **APPROUVE** la modification apportée à la commission Affaires scolaires et Petite Enfance

♦ **Vice-Président :** M. Philippe HERCYK

Article 2 : **DIT** qu'aucun autre changement n'est apportée à la délibération n° 20-07-32 en date du 16 juillet 2020 relative à la constitution des commissions municipales.

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDERANT l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

VU le projet de règlement intérieur proposé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et voté

Pour : 20 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – M. Philippe HERCYK – Mme Laura COUDRIER – Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD – Mme Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme Nadia SEBBANE – Mme Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Michaël CAVALIERI- (pouvoirs : Mme Amalia CAPITAINE -M. Denis JOLY -Mme Candice GAUMONT -Mme Cindy BARQUILLA)

Contre : 8 voix

M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND

M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir : Mme Deborah RUYAULT)

Abstention : 1 voix

M. Philippe GEFFROTIN

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal qui fixe les règles de fonctionnement interne, annexé à la présente délibération.

M. JEFFROY indique qu'il ne s'agit pas d'une question mais plutôt de remarques.

La première concerne la fréquence des Conseils Municipaux. Ils doivent être plus fréquents car ils sont les instances qui permettent de débattre sur les propositions de délibérations dans le but de les améliorer. Or, vous avez décidé de vous conformer à la loi qui impose une fréquence au moins trimestrielle en la durcissant, car vous avez décidé de vous limiter à un par trimestre.

La deuxième remarque concerne le délai de convocation que nous voulons étendre à 7 jours francs. Vous avez refusé et cela est un mauvais signe par ce que, si la convocation avec les documents annexes est envoyée le vendredi et les questions orales doivent être envoyées le lundi, cela nous laisse très peu de temps pour nous retourner.

L'article 6 dit que les questions orales ne doivent pas donner lieu à débat. Je vous rappelle que lors du CM du 24 septembre, les réponses ont été suivies d'autres questions et, de ce fait, nous avons eu un débat. L'application stricte de l'article 6 ne permettra plus cela. Il nous paraît très restrictif. Or il est possible qu'il s'agisse d'une mauvaise interprétation de notre part et, dans ce cas, je vous demande de bien vouloir lever l'ambiguïté.

Concernant les procès-verbaux des commissions, vous refusez qu'ils soient diffusés à l'ensemble des conseillers tandis qu'ils sont référencés dans les délibérations car vous dites « vu l'avis de la commission » mais, si nous n'avons pas le rapport, on ne voit pas comment on peut voter en pleine connaissance de cause en déclarant qu'on l'a vu.

Nous avons aussi demandé d'établir des règles pour les commissions avec un ordre du jour transmis à l'avance, des documents transmis à l'avance pour permettre aux membres de travailler en amont sur les dossiers... Notre demande n'a pas été prise en compte. Donc aucune règle n'est mise en place concernant les commissions, ni les comptes rendus. Aujourd'hui une seule commission s'est réunie, la commission des finances et nous n'avons eu aucun procès-verbal.

Concernant l'article 11 -CAO, vous avez dit que, conformément au CGCT le titulaire est choisi par la CAO. Or, je voudrais rappeler à tout le monde que le CGCT L1411-5 dispose que la CAO analyse les dossiers de candidature, dresse la liste de candidats admis, la communique au Maire et le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix qu'il a fait. C'est donc le conseil municipal qui délibère afin que la proposition soit retenue. Concernant l'article 19, les pouvoirs de police au sein du conseil, je remarque que vous avez apporté des modifications qui sont plutôt bienvenues concernant le temps de parole. Toutefois, nous estimons que le pouvoir donné au Maire est excessif et nous ne pouvons pas nous associer à cet article. Par exemple un temps de parole de 3 minutes concernant l'approbation des PV peut être raisonnable ou bien insuffisant.

Concernant l'article 29 sur la publication des procès-verbaux du conseil municipal, depuis des années ils sont publiés sur le site de la Mairie. Or, vous dites que les procès-verbaux seront publiés à chaque fois qu'il sera possible. Ceci veut dire que certains seront publiés et d'autres ne le seront pas. Nous estimons que les Groslysiens ont le droit d'être informés sur les débats qui ont lieu au sein du conseil municipal.

Concernant l'article 30, vous proposez de mettre à disposition, ou mieux c'est la loi qui vous oblige, des élus minoritaires des locaux, et vous proposez de mettre à disposition l'ALGECO de la Mairie. Or, cet ALGECO est d'un état proche de l'insalubrité. Nous irons quand les travaux de réhabilitation



auront été réalisés et je vous demande quel local nous pouvons utiliser en attendant que l'ALGECO soit remis en état.

M. le Maire remercie M. JEFFROY pour ces remarques et demande à la liste Unis pour Groslay si elle a des questions ou des commentaires en précisant, qu'à priori, elle valide ce règlement ce qui est normal puisqu'il s'agit du document établi initialement par une partie des mêmes élus, sous l'ancien mandat.

M. le Maire répond à M. JEFFROY que ce document est réalisé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et que le seul point illégal concerne le temps de parole de 6 minutes. Donc la correction est apportée en accord avec les demandes.

Par ailleurs, concernant l'ALGECO et pour mémoire lorsque M. le Maire faisait partie de l'opposition, il lui avait été mis à disposition ce local ainsi qu'à la liste de M. POIRAT malgré la disponibilité de la salle Roger Donnet et de la salle des fêtes sans jamais se plaindre.

Sur le reste du règlement, M. le Maire précise qu'il est tout à fait possible de continuer les débats aux prochains CM puisque les élus avaient pu s'exprimer durant le dernier mandat, en tant qu'opposants, sans problème, notamment pour les questions diverses qui seront à préparer à l'avance et à envoyer dans les délais. M. le Maire précise que les questions diverses peuvent être envoyées même avant la date butoir.

Les questions posées concernant les délibérations, elles continueront d'être traitées durant l'exposé de chaque délibération et ne pose également aucun problème sachant que c'est hors questions diverses. M. le Maire précise que l'ensemble de la liste AEPG a pris connaissance de ce règlement et n'a pas souhaité le modifier.

Le seul point modifié concerne uniquement le temps de parole de 6 minutes, en effet abusif et justement relevé par M. JEFFROY mais le reste du règlement est présenté en l'état.

M. FARCY remarque qu'il y a toute de même des modifications et que sa liste votera contre. M. le Maire lui rappelle que ce règlement a été établi à 99 % par l'ancienne municipalité et que la nouvelle municipalité l'a rendu plus démocratique.

M. JEFFROY revient sur la proposition de passer à 4 conseils municipaux par an, pour lequel il précise que M. le Maire n'a pas répondu et qu'il s'agit d'un point fondamental pour sa liste et informe qu'elle votera contre. Il demande que le vote soit un scrutin public, c'est-à-dire que les noms des votants soient inscrits au PV pour connaître les personnes qui cautionnent et appuient la réduction de l'expression démocratique. La liste Unis pour Groslay demande également le vote

M. le Maire répond que la réduction de la fréquence des CM permettra de réduire le temps de travail de la Direction Générale et précise que dans le cas de besoins impérieux qui nécessitent que les CM soient plus fréquents, ils le seront.

Après le vote, M. JEFFROY demande si les pouvoirs seront bien comptabilisés et les noms reportés sur le PV. M. le Maire lui répond de poser la question au secrétariat en fin de séance.

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée au 1er janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 136-II de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant obligatoire, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés d'agglomération exerceront de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération selon arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant que la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale le deviendra de plein droit le 1^{er} janvier 2021



Considérant que si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu

Considérant que l'article L.110 du Code de l'Urbanisme stipule que le territoire français est le patrimoine commun de la nation, que chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences et que les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace

Considérant le souhait de la commune de conserver la compétence sur le Plan Local d'Urbanisme, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités, en fonction des spécificités locales et de ses objectifs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

Article 2 : DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Mme JOUSSERAND indique que la commission de l'urbanisme ne s'est pas encore réunie et il serait bien de pouvoir échanger en amont sur tout ce qui concerne le PLU.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas encore ni nécessité ni événements significatifs depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Mme JOUSSERAND demande de changer le fonctionnement d'attribution pour les permis de construire.

M. CITO répond que cette délibération permet de ne pas transférer automatiquement la compétence à la CAPV mais de conserver cette compétence au sein de la commune. Ce n'est pas une modification mais il s'agit de conserver l'acquis.

La CAPV instruit les permis de construire. En revanche, la CAPV demande de voter contre ce transfert de compétence.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un travail spécial mais de conserver la main sur le PLU.

Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21

Vu le courrier en date 6 octobre 2020 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE sur l'ouverture dominicale des dimanches :

- 10 janvier (soldes d'hiver)
- 17 janvier (soldes d'hiver)
- 27 juin (soldes d'été)
- 4 juillet (soldes d'été)
- 5 septembre (rentrée scolaire)
- 12 septembre (rentrée scolaire)
- 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

Considérant que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE délibèrera lors du conseil communautaire de décembre 2020 sur cette demande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 28 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – M. Philippe HERCYK – Mme Laura COUDRIER – Mme Jennifer NUNES – M. Philippe GEFFROTIN-M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD – Mme Carmela DEGLIAME – M.



Ludovic LEFFET – Mme Nadia SEBBANE – Mme Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE –M.
 Michaël CAVALIERI- (pouvoirs : Mme Amalia CAPITAINÉ -M. Denis JOLY -Mme Candice
 GAUMONT -Mme Cindy BARQUILLA)
 M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUÏ – Mme Célia JOUSSERAND
 M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir : Mme Deborah RUYAULT)
 Abstention : 1 voix
 M. Paul MOUSSARD

EMET un avis favorable, à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune pour les dimanches 10 et 17 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre de l'année 2021, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera en décembre 2020.

EMET, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 11 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre de l'année 2021, la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Mme DERKAOUÏ demande quels sont les commerces de détail concernés.

M. le Maire répond tous les commerces.

Mme DERKAOUÏ indique qu'ils sont déjà tous ouverts.

M. le Maire répond qu'il s'agit donc des commerces fermés qui souhaitent ouvrir.

Mme DERKAOUÏ demande si les commerces ouverts actuellement devront fermer en dehors de ces dates.

M. le Maire répond que non, ce sont déjà des commerces autorisés en revanche il s'agit bien de ceux qui ne sont pas autorisés habituellement le dimanche.

Demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (S.I.E.A.B.P.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 1984 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement de la Butte Pinson

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 25 février 1986 autorisant la ville de Groslay à adhérer au Syndicat.

VU les statuts du Syndicat intercommunal du 3 avril 2002 et notamment son article 16.

VU l'avis de la commission des Finances en date du 9 novembre 2020

Considérant que la ville de Groslay n'a plus d'intérêt à être membre du Syndicat Intercommunal pour l'études et l'aménagement de la Butte Pinson au motif qu'elle considère que ce syndicat n'apporte aucun projet concret pour les groslysiens.

Considérant que le coût financier pour le budget de la ville est très important ainsi que la représentation au titre de la population est bien inférieure aux autres communes membres

La ville considère qu'il n'y a pas intérêt pour les Groslysiens de continuer à adhérer à ce syndicat, ne trouvant aucun intérêt concret.

Le souhait de M. le Maire est motivé non seulement par le peu d'intérêt porté sur les Groslysiens mais aussi sur le nombre infime de la population, 8 778 habitants, alors que les autres communes membres sont deux fois et parfois 3 fois plus importantes que notre ville.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 20 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – M. Philippe HERCYK –
 Mme Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN-Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER –
 Mme Annie MUGNIER –M. Ferdinando CITO –Mme Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET –
 Mme Nadia SEBBANE – Mme Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE –M. Michaël CAVALIERI-
 (pouvoirs : Mme Amalia CAPITAINÉ -M. Denis JOLY -Mme Candice GAUMONT -Mme Cindy
 BARQUILLA)

Contre : 8 voix

M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUÏ – Mme Célia
 JOUSSERAND



M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir : Mme Deborah RUYAULT)
Abstention : 1 voix
M. Denis GIRARD

APPROUVE le principe d'un retrait de la commune de Groslay du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson.

AUTORISE le Maire à demander au président du syndicat, à l'issue des négociations, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité syndical le retrait de la commune de GROSLAY.

M. FARCY demande le devenir des associations groslaysiennes comme le Pichet St Eugène, l'association de tir qui n'est pas groslaysienne où de nombreux groslaysiens pratiquent cette activité, l'association de miel qui n'est pas groslaysienne mais qui participe à toutes les manifestations groslaysiennes, que feront les groslaysiens qui ne pourront plus pénétrer dans ce fort, c'est un peu dommage. De plus le coût est par habitant et ne dépend pas du budget de la ville puisque chacun d'entre nous payons, je trouve donc cette décision un peu bizarre.

M. le Maire répond que très peu de groslaysiens savent que cela existe, moi-même je n'y trouve aucun intérêt, autour de moi personne ne connaît vraiment ce syndicat. Je l'ai découvert lorsque j'étais élu. En ce qui concerne les associations, il y a une association et il s'agit d'une cave. C'est donc un peu cher la cave.

En plus des 11 000 € doivent s'ajouter les 9 000 € d'entretien pour l'Agence des Espaces Verts, ce qui fait un total de 20 000 €.

Il ajoute que ce fort est occupé depuis des années par les gens du voyage, jamais personne n'a réussi à les déloger, aménager dans ces conditions me paraît compliqué.

Les groslaysiens n'ont jamais participé hormis 2 personnes aux chantiers jeunesse et ce, pendant 20 ans. Si on posait la question aux groslaysiens « voulez-vous donner 1,35 € », je dirais non, et beaucoup diraient non.

Je comprends effectivement que les copains du Pichet St Eugène aient envie d'avoir une cave, mais je pense que la cave est chère.

M. le Maire demande si M. CLOUET, délégué au syndicat, veut ajouter quelque chose.

M. CLOUET précise que même si Groslay ne fait plus partie du syndicat, rien n'empêche le Pichet St Eugène de rester au fort, il suffit de voir avec M. FLOQUET. En ce qui concerne le l'association de tir, plusieurs fois le syndicat a demandé à cette association de quitter le fort.

M. FARCY ajoute que tant que l'association ne sera pas relogée, elle restera au fort. De plus, cette année le coût n'est plus de 11 000 € mais de 8 200 €, la participation de chacun des groslaysiens va donc baisser, effectivement peu de groslaysiens connaissent le fort mais personne n'interdit d'y aller, des associations de randonnées y sont montées, ont participé à des visites, c'est quand même un lieu historique et plein d'histoires. Il y a un musée, il est quand même dommage de se priver de ce lieu.

M. CLOUET précise que cela concerne surtout la commune de Montmagny et de Pierrefitte, non Groslay.

M. FARCY ajoute que le coût de 8 200 € ne concerne pas le budget de la ville mais les impôts directs des groslaysiens.

M. CITO indique que le fait de sortir du syndicat ne change strictement rien ni pour les groslaysiens, ni pour les associations jusqu'à preuve du contraire.

M. le Maire complète qu'il s'agit d'une pure spéculation et que rien ne dit que M. FLOQUET dise au Pichet St Eugène « vous partez ».

M. JEFFROY ajoute que l'enjeu est beaucoup plus important ; les statuts du syndicat indiquent que le syndicat a pour objet de participer à l'élaboration, à la réalisation du programme d'aménagement du parc régional de la Butte Pinson. Le SIEABP est un interlocuteur privilégié pour l'aménagement de l'ensemble du parc, le parc n'est pas la Redoute, le parc part de Villetaneuse et va venir jusqu'à Groslay. Une partie de notre commune va être sur ce périmètre.

Nous avons voté en septembre une demande de subvention, DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), savez-vous à qui est destiné cet argent ? il est destiné à l'AEV et au syndicat.

Si on sort du syndicat, on n'aura plus aucune prise sur cet argent, ce dont on va se priver ce n'est pas un accès pour une association, effectivement on pourrait la reloger ailleurs, mais on se priverait de la possibilité d'agir au sein du syndicat qui va récupérer l'argent de la dépollution, on a voté pour que cet argent soit utilisé, si on sortait, on aurait plus aucune prise là-dessus.

La question qui se pose, j'ai évoqué la question de la sortie du syndicat à la CAPV, un maire s'est exprimé en disant qu'il avait essayé de sortir du syndicat d'une piscine intercommunale à Eaubonne et quand on lui a fait la note de ce que cela lui coûtait, il a changé d'avis immédiatement.

Ma question est donc combien ça coûte de sortir, que perdons-nous en sortant, et si la ville de Groslay en est à faire des économies de 11 000 € sur un budget de 12 millions, je trouve assez surprenant qu'une décision de cette importance soit basée sur le fait que le maire a des amis qui



connaissent ou pas cette installation, ce parc. Je suis persuadé qu'un certain nombre de groslaysiens vont se promener dans le parc de la Butte Pinson, vont courir, et ce parc va s'étendre jusqu'au Champ à Loup, c'est franchement une très mauvaise idée de vouloir s'en dégager.

M. CLOUET répond que M. JEFFROY confond deux choses, la Butte Pinson pour lequel il y a un projet de subvention qui a été fait pour presque 500 000 € sur quatre tranches de 120 000 €, cela ne concerne pas le Champ à Loup. Nous avons eu une visio-conférence avec l'AEV qui nous a bien expliqué que la Butte Pinson c'est une chose, le Champ à Loup c'est une autre chose. Si nous voulons faire une demande de subvention ce sera pour le Champ à Loup et non pour la Butte Pinson. Pour savoir ce que ça va coûter, s'agissant des conditions financières du retrait, la commune admise à se retirer d'un syndicat continue à supporter proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci le service de la dette pour tous les emprunts qu'il a contractés pendant la période durant laquelle elle en était membre, en l'espèce le SIEABP n'a contracté pour l'instant aucun emprunt. Pour les autres conditions, il est fait application des conditions patrimoniales et financières prévues à l'article L5211-25.1, à savoir restitution des biens mis à disposition et répartition des biens acquis.

La ville n'a mis aucun bien à disposition du syndicat et La Redoute ne produit aucune recette.

M. CITO ajoute qu'un syndicat qui en 40 ans n'a rien produit ne produira rien de plus, il s'agit d'une décision politique de sortir d'un syndicat qui s'est montré inefficace pendant 40 ans. La majorité gagne, ce n'est pas une question de se convaincre les uns les autres. Les 10 000 € on les met ailleurs, ils seront plus productifs.

M. le Maire ajoute qu'on appelle cela un comité Théodule.

M. LEFFET ajoute que cela a quand même coûté la bagatelle de plus de 400 000 €, je suis effaré de voir des élus de Groslay qui considèrent le contribuable à ce niveau-là, il ne s'agit pas de 2,50 € mais de plus de 400 000 € je pose donc la question, quel en a été le profit pour Groslay ?

M. FARCY répond que 400 000 € ce n'est pas la ville qui les aurait dépensés, c'est le contribuable effectivement c'est de l'argent mais on en dépense tellement de l'argent. Effectivement, peu de gens sont allés au fort mais rien ne nous empêche d'y aller, rien n'empêche les écoles d'y monter.

M. CITO demande qui empêchera après ? le fait de sortir du syndicat ne veut pas dire que la Butte va disparaître, qu'on ne peut plus s'y promener, ce n'est pas interdit.

M. FARCY indique qu'il est dommage de priver les groslaysiens de ce lieu même si vous nous dites que rien ne nous empêchera d'y aller, je l'espère.

M. le Maire répond que les groslaysiens ne sont pas privés, peu connaissent son existence, un petit nombre seront privés ceux qui connaissent le système et y sont implantés, et comme l'a dit M. LEFFET, cela a coûté 400 000 € depuis tant d'années et il est temps d'y mettre fin. De plus il s'agit de l'argent des groslaysiens, on aurait pu mettre cet argent ailleurs dans la ville, effectivement quand on fait la somme de tout ce qu'on a gaspillé depuis temps d'année, il est largement temps d'y mettre fin.

M. JEFFROY précise qu'il a également participé au SIEABP, la convention d'aménagement de la Butte Pinson dit clairement « considérant le projet de suppression des dépôts sauvages et décharges sur les sites du Champs à Loup et de la Redoute dans le cadre du projet d'aménagement ». Donc, oui, ce qu'on a voté concerne ces zones et ce n'est pas 500 000 €, la convention était en annexe des documents qui nous ont été remis. Donc le syndicat a un rôle dans l'aménagement de la totalité du parc, c'est un interlocuteur et ce qui va se passer c'est que le syndicat va y aller uni à 3, et nous serons seuls, le rapport de force sera clair, Groslay contre 3 communes, je ne donne pas cher de notre peau. De plus, la manière de nous donner des leçons sur le fait que l'on dépense sans compter, il n'y aurait que des débits et jamais de crédit, le service public coûte et rapporte du plaisir et du bien-être donc comment quantifier le bien-être, comment quantifier la possibilité d'aller se promener, cette vision étriquée de la comptabilité de la commune, de l'investissement communal, on ne le partage pas, il s'agit d'une divergence entre nous très claire.

M. CLOUET répond que M. JEFFROY est arrivé à la fin de la réunion qui était terminée, qu'il a bien été précisé qu'il y avait 4 tranches, que ces 4 tranches étaient de 120 000 € sur 4 ans et cela concernait exclusivement la Butte Pinson et non le Champ à Loup.

M. le Maire précise qu'ils ont discuté avec l'AEV récemment et que l'AEV considère le Champ à Loup comme quelque chose de différent, je leur ai rappelé qu'ils avaient un engagement moral mais aussi un engagement judiciaire puisque s'ils ne font pas le nettoyage la ville de Groslay portera plainte contre l'Agence des Espaces Verts, contre la Région qui est propriétaire de la plupart du foncier avec le Département. Ils ont donc l'obligation de le faire quoi qu'il arrive. Il n'est pas question du syndicat de la Butte Pinson dans cette affaire.

M. MOUSSARD dit qu'il y a beaucoup plus de gens que pense M. le Maire qui utilisent le parc de la Butte Pinson beaucoup vont courir, marcher et se promener. Il demande à M. le Maire s'il ne trouve pas lamentable de dire on pourra continuer de profiter de ces espaces verts en se retirant et en ne payant plus 1,35 € par habitant.

M. le Maire répond que lorsqu'il va se balader à Paris il ne paie pas d'impôt, qu'il va partout dans le monde et ne paie pas d'impôt, cette réflexion n'est donc pas logique.

M. JEFFROY demande pour Groslay Terre d'Avenir un vote à scrutin public.



M. FARCY demande également pour Unis pour Groslay un vote à scrutin public

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

SERVICE RESSOURCES HUMAINES :

Création de deux postes au sein de la Ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe afin de permettre le recrutement par voie de mutation du Responsable du futur Pôle Scolaire et Enfance,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'Animateur Territorial afin de permettre la fin du détachement sur la filière Administrative d'un agent et de le réintégrer dans sa filière d'origine qu'est l'Animation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création des postes suivants :

1- Filière Administrative

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet pour permettre le recrutement par voie de mutation du Responsable du futur Pôle Scolaire et Enfance.

2- Filière Animation

- Adjoint Territorial d'Animation : 1 poste à temps complet pour permettre la réintégration d'un agent pour lequel il est nécessaire de mettre fin à son détachement de la filière administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d'inscrire ces créations de poste au tableau des effectifs du 19 novembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Mme DERKAOUI demande quel est le futur pôle scolaire et enfance.

M. le Maire répond qu'il s'agit juste d'une permutation, il y avait déjà une personne au pôle scolaire et enfance qui était également au CCAS. Elle reste donc au pôle scolaire et enfance et une autre personne qui était au pôle scolaire et enfance passe au CCAS.

Mme DERKAOUI précise que la délibération parle d'un futur pôle scolaire et enfance.

M. le Maire répond que dans un seul pôle il y avait plusieurs sous pôles. Donc un pôle général dans lequel il y avait l'enfance et le scolaire mais aussi le CCAS. Maintenant, ils sont scindés en deux il est donc nouveau mais en réalité il existe déjà. Il s'agit juste d'une scission.

M. CORINTHE indique que les élus du conseil municipal ont voté pour l'embauche d'un personnel dans l'animation soit une personne était soit reconduite en CDD, soit de l'extérieur. Quel choix a été fait ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une personne de l'extérieur.

M. JEFFROY dit que M. le Maire de façon légitime réorganise les services mais cette réorganisation a-t-elle été présentée au comité technique, si oui, pourrions-nous, à titre d'information, avoir la présentation de la future organisation lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire demande à M. CITO de répondre puisqu'il siège au comité technique.

M. CITO indique qu'il s'agit de permettre à un agent d'intégrer le poste de chef de pôle scolaire et enfance et à un autre agent de prendre le poste du CCAS. En effet, aujourd'hui cet agent du pôle scolaire et enfance a une double casquette mais administrativement il est détaché au CCAS. Pour lui permettre de revenir à la place qu'il n'a jamais quittée, il faut créer un poste car administrativement



elle n'existe pas. C'est donc l'agent du scolaire qui va reprendre son poste au CCAS. En terme juridique, il faut donc créer un poste pour permettre à l'agent de rester au pôle scolaire et enfance.

M. JEFFROY réitère sa question à savoir le projet de réorganisation a-t-il été présenté au comité technique et si tel est le cas, pourrions-nous, pour information, avoir la présentation lors d'un prochain conseil municipal.

M. CITO répond que le nouvel organigramme a été présenté lors du comité technique, ce dernier l'a renvoyé pour éclaircissement et modifications demandées, il sera présenté à nouveau au prochain comité technique probablement vers la fin décembre. Le nouvel organigramme, une fois complété, fera l'objet d'une communication publique et certainement aussi au prochain conseil municipal. Il sera communiqué à tous les groslaysiens.

Modification du tableau des effectifs au 19 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 24 septembre 2020,

Vu la délibération N° 20-11-103 du 19/11/2020 créant deux postes à temps complet : l'un au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (Pôle Scolaire & Enfance) et l'autre au grade d'Animateur Territorial auprès du service ALSH,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative, technique et animation : départ par voie de mutation d'un agent au grade d'attaché positionné sur l'emploi fonctionnel de DGS, nomination d'un agent par avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, nomination d'un agent par avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, création d'un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour le recrutement à venir du Responsable du futur Pôle Scolaire & Enfance, nomination de deux agents par avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, recrutement du Responsable des Espaces Verts au grade d'Adjoint Technique Territorial, mise en stage d'un agent chargé des ouvertures et fermetures des parcs municipaux, création d'un poste à temps complet d'Animateur pour la réintégration d'un agent actuellement en détachement sur la filière administrative,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 24 septembre 2020 joint à la présente délibération.

Nouvelle organisation du temps de travail du service de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 14 octobre 2020,

Considérant que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité, et notamment pour le service de la police municipale, est fixé à 35h00 par semaine,

Considérant qu'il convient d'instaurer deux brigades au sein du service de police municipale afin de répondre au mieux aux besoins des usagers,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du service de police municipale pour permettre l'organisation de cycles différents pour chacune des brigades et un meilleur fonctionnement du service,



Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : de fixer la durée hebdomadaire de travail du service de la police municipale à 37h00.
 Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront d'une demi-journée de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
 Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12
Temps partiel 80%	9,6
Temps partiel 50%	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

Article 2 : les agents du service de police municipale concernés par ce changement de temps de travail hebdomadaire sont ceux dépendant du cadre d'emplois des Agents de police municipale (excluant ainsi les ASVP et les agents administratifs).

Article 3 : déterminer les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein du service de police municipale de Groslay sont fixés comme il suit :

- Une brigade travaillant de 8h00 à 18h00
- Une brigade travaillant de 18h00 à 2h00

Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6h consécutives de travail effectif. Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige.

Article 4 : Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Elles ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

DIT que cette nouvelle organisation du temps de travail du service de police municipale sera effective dès approbation de la présente délibération.

M. JEFFROY demande si le roulement couvre 5 jours ou 7 jours, pourquoi 2h du matin comme heure de fin.

M. le Maire répond que 2h du matin n'est pas définitif, je souhaiterais 5h ou 6h. La brigade de jour fera ce qu'elle fait déjà en finissant vers 20h. On pourrait décaler vers 22h la brigade de nuit qui finirait vers 5h ou 6 h. Il n'y a donc rien de définitif.

Pourquoi passer de 20h à 22h, parce que d'après nos statistiques entre 20h et 22h ce n'est pas la peine de faire intervenir la brigade de nuit.

M. JEFFROY demande si M. le Maire a chiffré le coût de cette brigade.

M. le Maire répond que cela fera l'objet d'une question qui sera débattue dans les questions diverses.

**Fixation des astreintes du Service de Police Municipale de Grosly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Mise en place de 2 astreintes pour le service de police municipale

- Astreinte téléphonique (concernant le personnel d'exécution)
- Astreinte d'encadrement (concernant exclusivement les personnels d'encadrement)

Article 2 : Ces astreintes seront organisées sur une semaine complète, soit du lundi à 8h00 au lundi suivant à 8h00.

Les agents d'astreinte seront dotés d'un téléphone portable afin de pouvoir répondre aux besoins des administrés de 2h00 à 8h00 et de rédiger des mails recensant les appels nocturnes.

L'encadrant sera mandaté pour intervenir sur place en cas de force majeure et/ou à la demande de l'autorité territoriale.

Article 3 : la fixation de la liste des emplois concernés par les astreintes :

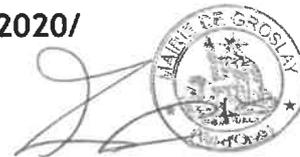
Le grade des agents concernés par les astreintes téléphoniques = ASVP, Gardien-Brigadier, Brigadier-Chef Principal.

Le grade des agents concernés par les astreintes de décision = Brigadier-Chef Principal.

Article 4 : la fixation des modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de police municipale percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée de l'intervention ou se verront octroyer un repos compensateur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDER d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

M. JEFFROY demande pourquoi avons-nous besoin d'une astreinte faisant doublon avec la police nationale, y-a-t-il suffisamment de délits pour justifier d'une astreinte et pourquoi entre 2h du matin et 8h ce n'est pas la police nationale qui peut être appelée.

M. MOINIER répond que la PM commence de 16h à 2h, c'est une première étape, car la PM a besoin d'une astreinte téléphonique. De 2h du matin à 8h du matin, si un groslaysien a besoin d'appeler la police il fait le 17, il tombe sur un secteur qui renvoie sur un effectif, c'est assez long alors qu'une astreinte de police, on a donc un policier de Groslay ou un ASVP, un agent qui a des numéros internes qui ne sont pas diffusés au public. Si un groslaysien voit une infraction dans la rue à partir de 2h du matin, il va appeler l'astreinte de la police municipale, le policier va tout de suite contacter le commissariat avec les numéros internes et pourra faire intervenir un véhicule rapidement sur les lieux sans passer par un 17 ou un numéro qui ne répond pas forcément. Le but est donc d'être efficace, l'administré n'aura donc pas à réfléchir, il saura qu'il a la possibilité d'appeler la police municipale 24h/24. Il aura une réponse pendant les heures ouvertes mais il aura également une réponse efficace et rapide pendant les heures fermées.

SERVICE FINANCES :

Budget principal – Exercice 2020- Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20-03-24 du Conseil Municipal du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 60628 : Autres fournitures non stockées

La nouvelle valeur de cet article est : 102 200,00 €

Au lieu de..... 2 200,00 €

(Soit + 100 000,00 €)

Article 615231 : Voiries

La nouvelle valeur de cet article est : 580 000,00 €

Au lieu de..... 280 000,00 €

(Soit + 300 000,00 €)

Article 023 : Virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est : 776 485,78 €

Au lieu de..... 1 176 485,78 €

(Soit - 400 000,00 €)

Section d'Investissement Dépenses

Article 2151 : Réseaux de voirie

La nouvelle valeur de cet article est : 350 000,00 €

Au lieu de..... 750 000,00 €

(Soit - 400 000,00 €)



Section d'Investissement Recettes

Article 021 : Virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est : 776 485,78 €

Au lieu de 1 176 485,78 €

(Soit - 400 000,00 €)

M. JEFFROY précise qu'il est indiqué dans la délibération « vu l'avis favorable de la commission des finances », j'aimerais donc connaître un minima puisque nous n'avons jamais de compte rendu de la commission des finances.

M. le Maire donne la parole à M. GIRARD qui indique qu'il s'agit d'une procédure normale, il y a 2 secteurs ; fonctionnement et investissement. Cette opération vient financer un manque sur le secteur fonctionnement. On a donc pris 450 000 € sur le budget investissement immobilier et de le porter en section fonctionnement pour faire face aux dépenses ordinaires. La commission des finances a approuvé à l'unanimité.

M. MOUSSARD demande les comptes rendus de la commission des finances dont il fait partie pour que tout le monde sache quelle position a été prise lors de cette commission.

M. le Maire est favorable.

M. GIRARD répond que des problèmes de santé l'ont empêché d'établir ce document sur lequel il travaillait.

Tarifs des concessions au cimetière communal -année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 19-12-142 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2020.

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 novembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD, Conseiller municipal délégué aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2021, comme suit :

- **15 ans**.....**170,00 €** au lieu de 168,00€ en 2020
- **30 ans**.....**411,00 €** au lieu de 407,00€ en 2020
- **50 ans**.....**986,00 €** au lieu de 976,00€ en 2020
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 76,00 €** au lieu de 75,00€ en 2020

Pour les concessions au columbarium

- **15 ans****170,00 €** au lieu de 168,00€ en 2020
- **30 ans****411,00 €** au lieu de 407,00€ en 2020
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 76,00 €** au lieu de 75,00€ en 2020

Les taxes d'inhumation ou d'exhumation ou de vacation de police sont à **25,00 €**.

La taxe du caveau provisoire s'élève à **9.60 €** par mois engagé.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2021

Avance sur subvention CCAS - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il est impératif de faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder au CCAS une avance de 100 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2021.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. CORINTHE s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commission CCAS à ce sujet.

M. CITO qu'il s'agit d'une décision administrative de la ville qui veut donner au CCAS les moyens de fonctionner au cours du 1^{er} trimestre 2021 étant donné que le BP ne sera voté qu'au mois de mars ainsi sans cette délibération, la ville ne peut plus rien faire. C'est la ville qui est concernée afin de pouvoir continuer à payer les salaires.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE :

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 (hors crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit 1 157 419,98 € maximum.

Convention de mise à disposition de personnel Tremplin 95 auprès de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du personnel communal placé en arrêt de maladie, afin de permettre la continuité du service public,

Considérant la note de service en date du 17 février 2010 permettant le remplacement du personnel communal placé en arrêt de maladie au-delà de 14 jours consécutifs (2 semaines),

Considérant la possibilité de mise à disposition de personnel par l'association TREMPLIN 95 pour exercer certaines missions, notamment dans le domaine technique, via une convention,

Considérant la réactivité de l'association TREMPLIN 95 sur la mise à disposition de son personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention ci-jointe, établie par l'association TREMPLIN 95, portant sur la mise à disposition de personnel pour exercer les missions définies à l'article 1 de ladite convention

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'association TREMPLIN 95, à effet au 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.



M. MOUSSARD indique qu'il semblerait que 10 personnes à temps plein soient sollicitées ce qui paraît beaucoup, il demande si M. le Maire a d'autres informations sur les autres communes ayant la même taille que Grosly.

M. le Maire indique qu'il n'en a pas mais les effectifs sont de 100 personnes, cela représente un remplacement de 10% des agents à Grosly. Il précise qu'il s'agit de mettre en place un système d'intérim pour assurer la continuité du service public comme par exemple pour servir les enfants à la cantine ainsi que d'autres services. Il s'agit également d'une entreprise à caractère social puisqu'elle emploie des personnes qui ont des difficultés à trouver un travail.

M. MOUSSARD demande à nouveau les chiffres des autres communes mais M. le Maire ne les a pas mais pense que c'est comparable avec les communes de même taille.

SERVICE MARCHES PUBLICS :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet :

Rectificatif d'une erreur matérielle

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et suivants,

Considérant la destruction partielle de la salle Roger Donnet, lors de l'incendie qui s'est déroulé dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018,

Considérant la volonté de reconstruire cette salle,

Vu le budget communal,

Vu le marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction, réhabilitation et mise aux normes de cette salle polyvalente, lancé selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n° 19-07-77 du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 ayant décidé de retenir le projet du groupement AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE / VERDI BATIMENT Cœur de France / ABC DECIBEL, représenté par l'Agence Deprick et Maniaque sise 3 Rue des Augustins, 80 000 AMIENS, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre « avec un taux de rémunération de 10,30 % du montant des travaux, soit un montant estimatif de 160 123,05 € HT (192 147,66 € TTC), et de retenir l'option « Mission OPC » (Ordonnancement, Coordination et Pilotage des travaux) pour un montant de 23 128,88 € HT (27 754,66 € TTC) »,

Considérant que la délibération est entachée d'une erreur matérielle dans son article 1 par l'indication d'un taux de 10,30 % au lieu et place d'un taux de 9 %,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

Vu l'information des Commissions d'appel d'offres en date du 25 Février et 4 Novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 Novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : de RECTIFIER la délibération N°19-07-77 du 4 Juillet 2019, entachée d'une erreur matérielle dans son article 1, par l'indication d'un taux de 10,30 % au lieu et place d'un taux réel de 9 %,

Article 2 : de MAINTENIR et CONFIRMER les autres informations contenues dans ladite délibération qui sont inchangées, restant pleinement valables et continuant à produire leurs effets.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et suivants,

Considérant la destruction partielle de la salle Roger Donnet, lors de l'incendie qui s'est déroulé dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018,

Considérant la volonté de reconstruire cette salle,

Vu le budget communal,



Vu le marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction, réhabilitation et mise aux normes de cette salle polyvalente, lancé selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n° 19-07-77 du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 ayant décidé de retenir le projet du groupement AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE / VERDI BATIMENT Cœur de France / ABC DECIBEL, représenté par l'Agence Deprick et Maniaque sise 3 Rue des Augustins, 80 000 AMIENS, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020 rectifiant une erreur matérielle liée à l'indication dans la délibération du 4 Juillet 2019, d'un taux de **10,30%** au lieu et place d'un taux de **9%**, les autres informations contenues dans ladite délibération restant pleinement valables et continuant à produire leurs effets,

Vu l'Avant Projet Sommaire puis l'Avant Projet Définitif remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à l'issue de leurs différentes études, réévaluant le projet à un montant de **1 940 000,00 € HT**,

Vu les avis de la Commission d'appel d'offres en date du 25 Février 2020 et du 4 Novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 Novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 26 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – M. Philippe HERCYK – Mme Laura COUDRIER – Mme Jennifer NUNES – M. Philippe GEFFROTIN-M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER –M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD – Mme Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme Nadia SEBBANE – Mme Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE –M. Michaël CAVALIERI- (pouvoirs : Mme Amalia CAPITAINE -M. Denis JOLY -Mme Candice GAUMONT -Mme Cindy BARQUILLA)- M. Paul MOUSSARD-M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir : Mme Deborah RUYAULT)

Abstentions : 3 voix

M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND

DECIDE

Article 1^{er} : d'APPROUVER l'Avant Projet Définitif des travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet, évalué à un montant de **1 940 000,00 € HT** (un million neuf cent quarante mille euros hors taxes), soit **2 328 000 € TTC** (deux millions trois cent vingt-huit mille euros toutes taxes comprises),

Article 2 : que les dépenses supplémentaires liées aux travaux seront financées par les budgets d'Investissement 2020 et suivants de la ville.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et prenant acte de la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et suivants,

Considérant la destruction partielle de la salle Roger Donnet, lors de l'incendie qui s'est déroulé dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018,

Considérant la volonté de reconstruire cette salle,

Vu le budget communal,

Vu le marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction, réhabilitation et mise aux normes de cette salle polyvalente, lancé selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n° 19-07-77 du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 ayant décidé de retenir le projet du groupement AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE / VERDI BATIMENT Cœur de France / ABC DECIBEL, représenté par l'Agence Deprick et Maniaque sise 3 Rue des Augustins, 80 000 AMIENS, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020 rectifiant une erreur matérielle liée à l'indication dans la délibération du 4 Juillet 2019, d'un taux de **10,30%** au lieu et place d'un taux de **9%**



%, les autres informations contenues dans ladite délibération restant pleinement valables et continuant à produire leurs effets,

Vu l'Avant Projet Sommaire puis l'Avant Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à l'issue de leurs différentes études, réévaluant le projet à un montant de **1 940 000,00 € HT**,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'Acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relatifs à la rémunération du maître d'œuvre, calculée que la base du montant des travaux issus de l'A.P.D.,

Vu le courrier du 5 août 2020 de l'AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, informant de la scission de cette agence, à compter du 1^{er} septembre 2020, de sa dissolution et du transfert du marché à l'Atelier d'Architecture Jean Louis Maniaque,

Vu les avis de la Commission d'appel d'offres en date du 25 Février 2020 et du 4 Novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 Novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de SIGNER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle Roger Donnet :

- Prenant acte de la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre : l'AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE, scindée en 2 sociétés est dissoute et le marché est transféré à l'ATELIER D'ARCHITECTURE JEAN LOUIS MANIAQUE, sis 3 rue des Augustins, 80 000 Amiens (SIRET : 887 533 164, Greffe du Tribunal d'Amiens),
- fixant la rémunération définitive à un montant de **174 600,00 €HT** (cent soixante-quatorze mille six cent euros hors taxes) soit 209 520 € TTC (Deux cent neuf mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises) soit 9 % du montant des travaux-phase APD (la mission OPC étant d'un montant forfaitaire inchangé de 23 128,88 €HT)

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1,

Article 3: que les dépenses supplémentaires liées à cet avenant seront financées par les budgets d'Investissement 2020 et suivants de la ville.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. BOISSEAU se réjouit de l'avancée du dossier et félicite la municipalité. En revanche, il indique qu'il est dommage qu'il n'existe pas de commission des travaux pour avoir connaissance des projets qui permettrait d'exprimer certains souhaits. M. BOISSEAU a informé M. CLOUET avant le conseil de certaines remarques suggérées.

Il se réjouit de la non-démolition de la Maison Berthoud. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une demande personnelle et a insisté auprès de l'architecte qui ne s'est jamais rendu sur le site, s'est rendu compte de son erreur. Par ailleurs, la chaufferie est située au sous-sol, installée il y a seulement 2 ans aurait été détruite et réinstallée par une autre chaufferie.

M. BOISSEAU signale qu'il a entendu parler de la démolition du local au fond de la salle existant depuis une dizaine mais M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une démolition mais d'une amélioration. C'est-à-dire en démolir une partie, M. le Maire souhaite la création d'un étage supplémentaire au lieu d'un seul niveau pour un gain de place.

M. BOISSEAU indique que les règles urbanisme ne le permettent peut-être pas. M. CITO indique que ce local n'existe pas officiellement étant donné qu'il n'y a pas eu de permis de construire. M. BOISSEAU le confirme.

M. CITO précise que ce dossier sera régularisé dans le cadre des travaux à venir et indique que la création d'un étage supplémentaire ne serait pas possible en raison de la hauteur du bâtiment à l'arrière.



M. CITO indique qu'aujourd'hui il s'agit de voter l'APD et validé par la CAO en février 2020 mais jamais passé en CM. Le projet redémarre et toutes les consultations seront effectuées auprès de certaines associations.

M. BOISSEAU demande officiellement que les commissions soient mises en place et fonctionnent. Il dit qu'il n'est pas normal de découvrir un projet de plus de 2 M € au Conseil Municipal. La présentation des délibérations en CM est normale mais qu'il est préférable de réunir au préalable la commission travaux et éventuellement la commission des sports, si elle existe, pour pouvoir échanger sur l'utilité de la salle et envisager la réduction des coûts par rapport au projet actuel.

M. CITO prend cette remarque pour la précédente municipalité qui n'avait pas présenté ce projet malgré le passage à la CAO. M. BOISSEAU répond qu'il ne prend pas en compte les remarques de M. CITO mais qu'il n'est intéressé que par la présentation du dossier aujourd'hui.

M. le Maire lui signifie que si le travail avait été réalisé correctement, le dossier n'en serait pas à ce niveau d'avancement à ce jour.

M. BOISSEAU insiste sur sa demande de mettre en place les commissions qui permettront de travailler et d'échanger. M. le Maire en prend acte.

M. JEFFROY souscrit pleinement aux demandes de M. BOISSEAU et informe avoir demandé l'accès à ce dossier. A rencontré la Directrice du Service Technique, qui lui a présenté le projet mais précise qu'aujourd'hui il est demandé aux Elus d'approuver sérieusement pour 1 940 000 € de travaux avec des choix de conception sans avoir eu la possibilité d'émettre des remarques ou avis. Il aurait été bénéfique de travailler en amont, en petit comité, pour comprendre les tenants et les aboutissants, se faire présenter le dossier complet, en discuter sans être mis devant le fait accompli.

Aujourd'hui, il existe trois commissions finances qui a pris connaissance du projet, scolaire qui n'est pas concernée, urbanisme pour laquelle M. JEFFROY se demande si cela modifie l'urbanisme de la ville cependant souhaite savoir où pourra être discuté en amont des projets d'importance comme celui-ci.

M. le Maire répond que pour l'instant, la municipalité a rencontré l'architecte en charge de ce projet seulement à deux reprises, au pied levé, les RV sont difficiles à organiser en raison du contexte sanitaire. Toutefois, M. le Maire comprend l'inquiétude des Elus et acte la mise en place d'une commission avec ou sans l'architecte selon les disponibilités de chacun.

M. le Maire évoque par exemple le futur sol proposé par l'architecte qui ne convenait pas et par expérience professionnelle M. le Maire a fait modifier par un sol choisi par la nouvelle municipalité.

M. CITO indique que ni M. le Maire, ni M. CLOUET, ni les élus présents n'ont jamais eu accès au cahier des charges hormis M. FARCY qui faisait partie la précédente municipalité. La nouvelle équipe municipale mettra tout en œuvre pour informer tous les élus mais que la municipalité en place ne peut être tenu responsable du manque d'informations sur ce projet.

M. CLOUET précise que représenter tout le projet aujourd'hui s'avère compliqué sachant que le dossier arrive à sa finalité. M. le Maire indique que chaque déplacement de l'architecte représente un coût et qu'il faudra assumer ces frais supplémentaires.

M. JEFFROY souhaite en tant qu'élu connaître les détails du projet avant de voter des montants importants pour le bon fonctionnement de la commune. Il confirme à nouveau sa demande de création d'une commission travaux notamment pour le suivi des travaux.

M. le Maire informe que certains élus de sa liste sont ingénieurs et sauront négocier les travaux en termes techniques et en termes de matériaux afin d'éviter une surcharge de travail des Services Techniques dans le cadre des futures manifestations (éviter par exemple la pose de moquette).

M. MOUSSARD demande le plan de financement sachant que l'assurance versera 1 057 000 €, les subventions à percevoir et les montants qui resteront à charge de la commune.

M. le Maire apporte ces éléments :



- Subvention DETR : 122 500 €,
- Subvention de la Commission des Sports de la Région : 113 000 €,
- Subvention du Département pour la réhabilitation des équipements sportifs de base d'intérêt local : 165 000 €,
- Fonds de concours de la CAPV : 500 421 €,

soit un total de 900 921 € de subventions.

- Remboursement des assurances AXA : 966 668 €,

soit un total de 1 472 589 € et restera à charge de la commune 467 411 €.

M. BOISSEAU précise qu'il s'agit de montants estimés par l'architecte et qu'un appel d'offres sera lancé aussi il espère que les coûts seront moins importants. Il indique que l'architecte percevra environ 200 000 € sur le montant total aussi, lors de l'appel d'offres, il faudra faire une proposition à 1 699 000 €, c'est le système des appels d'offres. On espère que les offres qui seront remises seront en dessous du montant estimé. M. le Maire négociera.

M. JEFFROY demande l'avis de la commission des finances sur ce dossier. M. le Maire donne la parole à M. GIRARD, président de la commission des finances.

M. CITO informe que la commission des finances a approuvé le plan de financement à l'unanimité. M. JEFFROY demande l'avis du Président de la commission.

M. GIRARD informe que dans cette affaire la commission des finances n'a pas été en possession du plan de financement. Cependant, il confirme que la commission des finances à adopter à l'unanimité les montants, raisonnables compte tenu des anciens tarifs décidés et des nouveaux travaux prévus.

Mme COUDRIER informe qu'il s'agira d'un marché alloti par corps de métier. L'architecte a déjà rédigé les différents DCE (dossiers de consultation des entreprises) dont la relecture est en cours par Mme ROUZIER. Les montants estimatifs des travaux par corps de métier seront indiqués sur les DCE. Au regard de la consultation, ces montants seront communiqués aux entreprises afin de leur permettre de postuler.

Mme COUDRIER rejoint l'analyse de M. BOISSEAU, au vu du nombre de lots qui seront publiés les travaux ne devront pas dépasser le seuil des 1 940 000 € ou 2 000 000 € car dans le cadre des travaux, il y aura la possibilité d'avoir des avenants qui ne devront pas dépasser l'enveloppe globale des montants alloués. Il faudra donc repartir en négocié dès que les entreprises répondront.

M. le Maire rappelle qu'en l'absence d'un DGS, une seule personne de la Direction Générale est présente ce soir au lieu de deux habituellement ce qui sera compliqué pour établir le CR du CM. Il demande au Conseil Municipal d'être plus concis pour les délibérations restantes afin de permettre une prise de notes efficace.

Avenant n°4 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14-10-143 du 9 octobre 2014, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF

Vu la délibération n°2016-20 du 31 mars 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1

Vu la délibération n°17-02-11 du 2 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°2

Vu la délibération n°18-02-05 du 15 février 2018, relative à l'approbation de l'avenant n°3,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 Novembre 2020,

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement afin de prendre en compte les modifications du programme de travaux d'investissement au titre des années 2018, 2019 et 2020,



Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°4 du marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°775 650 575, domiciliée 17 boulevard de la Résistance – ARGENTEUIL 95100

Article 2 : dit que l'avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe 1 à l'acte d'engagement, en actualisant le programme de travaux du Poste G4 « Rénovation des installations ».

Article 3 : dit que les modifications réalisées sur le programme de travaux correspondent à un manque d'investissement sur les années 4,5 et 6 de 163 841,84 € HT à reprogrammer éventuellement sur les années restantes du marché et engendrant une actualisation des objectifs de réduction des consommations correspondantes.

Article 4 : dit que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. GIRARD précise que c'est un marché particulier. La ville s'était engagée à investir afin qu'INEO puisse obtenir la baisse de consommation d'énergie prévue.

INEO n'a pas pu effectuer sa performance énergétique au vu des raisons évoquées. Dans un premier temps, ce type de contrat prévoit que si la commune n'investit pas suffisamment, la commune devra payer une commission à l'entreprise.

Lors de la commission finances, il a été décidé de prolonger le contrat jusqu'en septembre 2021 et à l'issue, une discussion sera engagée afin de poursuivre ou non ce type de contrat.

M. JEFFROY demande si INEO a validé cette prolongation de contrat sans frais supplémentaires et souhaite l'avis de la Commission d'Offres.

Mme COUDRIER confirme que la Commission d'Offres a émis un avis favorable sur les deux avenants n° 4 et 5.

M. CLOUET confirme qu'INEO a validé cette prolongation sans frais supplémentaire pour la ville puisqu'il n'y a pas eu de relance du marché.

Avenant n°5 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14-10-143 du 9 octobre 2014, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF

Vu la délibération n°2016-20 du 31 mars 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1

Vu la délibération n°17-02-11 du 2 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°2

Vu la délibération n°18-02-05 du 15 Février 2018, relative à l'approbation de l'avenant n°3,

Vu la délibération du 19 Novembre 2020, relative à l'approbation de l'avenant n°4,

VU l'état d'urgence sanitaire déclarée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et ses modifications,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 Novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 Novembre 2020,

Considérant la nécessité de prolonger le marché afin de permettre l'élaboration d'un nouveau marché issu de choix techniques relevant de véritables décisions politiques et la mise en place d'une nouvelle procédure de consultation,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable,



LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°5 du marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°775 650 575, domiciliée 17 boulevard de la Résistance – ARGENTEUIL 95100

Article 2 : dit que l'avenant a pour objet de prolonger le marché en cours pour une durée de 10 mois, soit du 24 Novembre 2020 jusqu'au 24 Septembre 2021, 24 h 00.

Article 3 : prend acte que cette prolongation a pour conséquence d'augmenter le montant du marché initial et de le porter aux montants suivants :

- G1 : Gestion énergétique des installations : **13 598,33 €HT** (16 318 €TTC)
- G2 : Maintenance à garantie de résultats des installations : **218 629,27 € HT** (262 355,12 €TTC) décomposé en :
 - o Partie éclairage : 207 040,46 € HT
 - o Partie feux tricolore : 11 588,81 € HT
- G3-G4-G5 : **minimum de 284 722,22 €HT** (341 666,66 € TTC) et **maximum 854 166,66 € HT** (1 024 999,99 € TTC)

Soit une augmentation du montant du marché initial de 13,88%.

Article 4 : dit que la dépense liée au présent avenant sera imputée au budget 2021 de la ville.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE SCOLAIRE :

Modification du Règlement Intérieur pour les Accueils de Loisirs Croc'Loisirs et la Farandoline, modalités et règlements de préinscriptions pour l'Action Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Commune de Groslay gère des Accueil Collectifs de Mineurs, maternels et préadolescents/adolescents, afin de tenir compte de la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (DDJCS) et des nouvelles dispositions souhaitées par le Maire et ses adjoints.

CONSIDERANT que ces Accueils Collectifs de Mineurs sont régies par un règlement intérieur approuvé lors du conseil municipal du 16 juillet 2020

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur pour prendre en compte les nouvelles modalités d'inscriptions pour les accueils de Loisirs Croc'Loisirs, la Farandoline et l'Action Jeunesse :

-Inscriptions obligatoires pour l'accueil du périscolaire matin et soir

-Priorité aux familles dont les deux parents travaillent

-Priorité aux parents qui travaillent en situation monoparentale

-En cas d'impayés des familles envers le guichet unique, une procédure de recouvrement sera mise en place et si elle s'avère infructueuse, l'accès au restaurant scolaire sera refusé aux enfants de ces mêmes familles pour les accueils (périscolaire, mercredi, vacances scolaires)

-une pièce d'identité du responsable de l'enfant ou la personne habilitée à récupérer l'enfant doit être obligatoirement présentée à l'accueil

VU la délibération n°20-07-67 en date du 16 juillet 2020 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs pour la période comprise entre le mardi 1^{er} septembre 2020 et le mardi 31 août 2021 inclus

VU la délibération n°20-07-75 en date du 16 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Croc'Loisirs et la Farandoline

VU la délibération n°18-12-127 relative à l'approbation du projet éducatif et du règlement intérieur de l'Action Jeunesse

ENTENDU l'exposé de M.HERCYK, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et voté

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU –Mme Laura COUDRIER – Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER –M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD –M. Ludovic LEFFET – M. Sylvain HARLE –M. Michaël CAVALIERI- (pouvoirs : Mme Amalia CAPITAINÉ -M. Denis JOLY -Mme Candice GAUMONT -Mme Cindy BARQUILLA)



Contre : 10 voix

Mme Nadia SEBBANE – Mme Angélique SERRÉE -M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY –
Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND-M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE -
M. Guy BOISSEAU (pouvoir : Mme Deborah RUYAULT)

Abstentions : 3 voix

M. Philippe HERCYK – M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME

DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Croc' Loisirs et la Farandoline applicable à compter du mercredi 20 janvier 2021.

DECIDE d'approuver les modalités et règlements de préinscriptions de l'Action Jeunesse applicable à compter du mercredi 20 janvier 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Mme JOUSSERAND demande pourquoi ce règlement n'a pas été présenté en Commission aux Affaires Scolaires. M. HERCYK avoue ne pas y avoir pensé et présente ses excuses, admet qu'il aurait dû présenter les modifications en Commission.

Mme JOUSSERAND demande si les parents d'élèves ont été informés de ces changements. Au niveau des inscriptions du périscolaire, M. HERCYK précise que les parents ont été informés par le Directeur du Centre de Loisirs. Les inscriptions obligatoires sont demandées en raison d'un grand nombre de goûters régulièrement jetés suite à des commandes importantes afin de prévenir les manques.

Mme JOUSSERAND informe que les parents d'élèves n'ont pas été informés sur les nouvelles modalités d'inscriptions notamment sur les priorités. M. HERCYK précise avoir informé, par mail, les parents d'élèves des deux groupes scolaires et que seuls les parents d'élèves élus des Glaisières ont demandé à le rencontrer.

Mme JOUSSERAND insiste qu'aucune information n'a été donnée quant aux priorités d'inscriptions.

M. HERCYK précise qu'il s'agit d'ajuster au mieux la présence des animateurs le matin afin d'avoir une présence suffisante dans la journée. Mme JOUSSERAND comprend mais demande si les effectifs sont complets à l'heure actuelle. M. HERCYK répond que ce n'est pas le cas mais que si la situation devait se présenter, les nouvelles modalités d'inscriptions seront appliquées.

M. FARCY ajoute avoir entendu M. HERCYK dire que beaucoup d'enfants meurent de faim et que jeter un grand nombre de goûters est regrettable. Cependant, il constate que la municipalité souhaite exclure les enfants dont les parents ne paient pas, il précise que « c'est dur » sachant que de plus en plus de familles seront en difficulté et si effectivement des parents ne pouvant pas payer la cantine, il existe des aides notamment du CCAS.

M. CORINTHE regrette que depuis la rentrée, malgré le contexte sanitaire, aucune commission n'a été tenue ce qui aurait permis d'aborder ces modifications dans le règlement intérieur.

Mme JOUSSERAND demande si le manque à gagner pour la commune est importante.

M. le Maire répondra après la présentation de cette délibération car il est en possession des chiffres que M. HERCYK n'a pas. L'agent en charge de ce dossier, a travaillé en heures supplémentaires afin de pouvoir apporter ces éléments aux environs 19 h 00 après avoir recueilli toutes ces informations auprès du Trésor Public.

Enfin, M. le Maire indique ne pas avoir tous les détails entre la cantine et le centre de loisirs parce qu'il faudrait étudier plus de mille lignes mais ce manque à gagner représente 80 familles qui ne paient pas. La dette totale entre la cantine et le centre de loisirs représente 150 741,25 €. Ce montant s'étale sur 19 ans, concernant uniquement les enfants encore à l'école dont le montant s'élève à 66 706,82 €.

Sur les enfants qui ne sont plus à l'école, comme par exemple, des élus de l'ancienne mandature qui étaient dans la liste de M. JEFFROY, doivent encore de l'argent malgré une très bonne situation, mais qui ne paient pas, le montant s'élève à 84 034,43 €.



Les loyers non perçus et les ventes impayées représentent 3 725 394,84 € que la ville n'encaisse pas.

M. JEFFROY exprime qu'il trouve lamentable, pour le PV du CM, que M. le Maire mette en cause publiquement des administrés. M. le Maire répond qu'il trouve lamentable que ces administrés ne paient et n'a pas de conseils à recevoir. M. JEFFROY précise qu'il n'en donnera pas, que le Maire est assez grand pour assumer ses propos mais que le Conseil Municipal n'a pas vocation à laver son linge sale.

M. JEFFROY demande qu'il soit noté sur le PV le caractère diffamatoire de ces propos. M. le Maire répond par la négative et précise qu'il n'a pas cité de noms. M. JEFFROY fait remarquer à M. le Maire son manque de courage à donner des leçons sans donner de noms. M. le Maire répond qu'il y a également dans sa liste actuelle des membres qui ne paient pas.

M. JEFFROY répète qu'il souhaite qu'il soit noté sur le PV le caractère diffamatoire de ces propos et que sa liste se réserve le droit des suites qu'elle entendra donner.

M. JEFFROY souhaite revenir à des sujets plus concrets et souhaite comprendre le sens des chiffres : 150 741,25 € étant une dette sur 19 ans, s'agit-il d'une dette cumulée. M. le Maire répond par l'affirmative. M. JEFFROY demande comment est calculé cette dette ?

Cette dette est-elle le montant des sommes confiées au service recouvrement pour recouvrement et combien a été recouvré ou c'est le montant passer par pertes et profit ?

M. le Maire précise qu'il y a eu un vote dernièrement pour 9 000 € de pertes et profit à la demande du TP qui ne pouvait obtenir une suite favorablement aux procédures de recouvrement.

Dans le cas présent, les 150 741,25 € font l'objet d'une procédure de recouvrement, M. le Maire précise que les non-payeurs sont titrés.

M. le Maire précise que ces dettes concernent principalement des administrés qui n'ont pas de soucis financiers, car ces familles en difficulté sont généralement suivies par le CCAS ; il s'agit de familles qui peuvent payer, il peut s'agir d'oublis, de négligence, mais dès que des communes ont procédé à des mises en demeure, les familles qui ne paient pas finissent par payer régulièrement. Par exemple, la ville d'Argenteuil, qui n'est pas une ville excessivement de « droite » a mis en place cette procédure en prenant la décision de ne plus accepter les enfants dont les familles ne payaient pas et bizarrement, tout est rentré dans l'ordre. Les familles qui ne seront pas en capacité de payer, d'ailleurs M. le Maire en a discuté avec la responsable du CCAS, ces dossiers seront traités par le CCAS.

La commune a vérifié les dossiers, les familles qui ne paient pas sont généralement propriétaires de pavillons, de belles voitures, d'entreprises avec de beaux chiffres d'affaires. C'est ça la réalité.

Mme JOUSSERAND demande si un dialogue a été entamé avec les familles. M. le Maire venant d'obtenir l'ensemble de ces éléments et a demandé récemment aux services concernés de les contacter, elles recevront des courriers et seront convoquées afin de régulariser leur situation.

Mme JOUSSERAND émet la possibilité de situations difficiles malgré les apparences. M. le Maire en convient mais pour certains, il y a un train de vie aisé. Mme JOUSSERAND insiste dans le cas de divorces ou de difficultés familiales à régler. M. le Maire admet qu'il y a également un des deux parents qui ne paient pas.

M. CITO précise s'être renseigné auprès de Mme STEINMANN, élue aux Affaires Scolaires sur l'ancien mandat, avait fait sensibiliser les parents orientés vers le CCAS. Aujourd'hui, il reste des créances exigibles non recouvrées pour lesquelles le TP à entamer les procédures nécessaires.

La municipalité souhaite mettre en place des procédures de recouvrement réelles et non celles menées par le TP qui parfois ne sont pas suivies d'effet. Les dettes s'accumulent. Il y a un projet de collaborer plus étroitement avec le TP afin que ces procédures aboutissent car en général il titre des petites sommes de 20, 30, 50, 100 € et les procédures pour les montants plus importants sont un peu limitées. La réalité est que les non-payeurs savent actuellement qu'aucune suite ne sera donnée aux procédures de recouvrement.

Le plus triste est qu'il existe des familles qui n'ont pas de bonnes situations économiques qui se présentent au guichet unique, chaque mois, à la même date pour payer dès qu'elles le peuvent. D'un autre côté, il y a des familles qui ne paient pas.



Mme JOUSSERAND entend les arguments mais aller dans la sanction sans pédagogie, sans commission d'informations aux familles, la manière de faire est plus que cavalière. M. le Maire rappelle à Mme JOUSSERAND qu'il vient de lui indiquer le contraire, que la procédure sera respectée comme indiqué précédemment, c'est-à-dire que les administrés seront contactés au préalable. Les choses seront faites de façon légale et si la procédure n'aboutit pas, il faudra prendre une décision. Mme JOUSSERAND insiste en rappelant que les familles n'auront tout d'abord que le règlement intérieur qui sera diffusée avant une information et une priorité de traitement devra être donnée.

M. le Maire précise qu'il est inscrit « procédure », si elle s'avère infructueuse suite à une discussion, la ville fera appel aux huissiers et si tous les recours sont épuisés, la ville ira jusqu'au terme de la procédure. Par rapport aux administrés qui paient de lourds impôts, c'est injuste, surtout si ces familles ne sont pas dans le besoin. Soit il s'agit d'une société laxiste, soit on assume et on va jusqu'au bout des procédures. Ces administrés qui ne veulent pas payer, en profitent.

Mme JOUSSERAND dit qu'il ne peut pas faire d'une généralité tous les cas d'impayés. M. le Maire lui répond que certaines familles en profitent et que la procédure sera menée jusqu'à son terme.

C'est pareil pour les priorités d'accueil au centre de loisirs, Mme JOUSSERAND demande comment la décision a été prise, sur quels critères ? L'accès initial se fait en fonction d'un ordre d'arrivée, donc ça n'a rien à voir avec ce règlement. Priorité aux familles dont les deux parents travaillent, et familles monoparentales. Mme JOUSSERAND ne comprend pas pourquoi il y a favoritisme. Ce n'est pas acceptable, ce n'est pas humain.

Modification du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-07-69 en date du 16 juillet 2020, validant le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2020-2021,

CONSIDERANT qu'en cas d'impayés des familles envers le guichet unique, une procédure de recouvrement sera mise en place et si elle s'avère infructueuse, l'accès au restaurant scolaire sera refusé aux enfants de ces mêmes familles

CONSIDERANT qu'en cas d'absence imprévue de l'enseignant entre une et trois journées, la ville propose de ne pas facturer les repas aux familles si elles les assurent à domicile.

CONSIDERANT qu'au-delà de 3 jours d'absence de l'enseignant, la ville propose de ne pas facturer les repas à l'**unique condition** que la désinscription ait été faite dans les délais précisés à l'article 3 du règlement intérieur ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – Mme Laura COUDRIER – Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD – M. Ludovic LEFFET – M. Sylvain HARLE – M. Michaël CAVALIERI- (pouvoirs : Mme Amalia CAPITAINÉ -M. Denis JOLY -Mme Candice GAUMONT -Mme Cindy BARQUILLA) -

Contre : 10 voix

M. Philippe GEFFROTIN - Mme Nadia SEBBANE-M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOU – Mme Célia JOUSSERAND-M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir : Mme Deborah RUYAULT)

Abstentions : 3 voix

M. Philippe HERCYK –Mme Carmela DEGLIAME – Mme Angélique SERRÉE

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur pour la Restauration Scolaire pour la période comprise entre le mercredi 20 janvier 2021 et le mardi 6 juillet 2021 inclus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau règlement à compter du mercredi 20 janvier 2021



M. JEFFROY demande un scrutin public sur ce second vote pour la liste Groslay terre d'Avenir.
Mme JOUSSERAND précise qu'il ne faut pas oublier qu'avec la crise sanitaire beaucoup de familles sont dans des difficultés financières, est-ce vraiment le bon moment pour appliquer ce genre de règlement ?

M. FARCY demande également un scrutin public pour la liste Unis pour Groslay.

M. le Maire répond à Mme JOUSSERAND qu'il s'agit de dettes qui sont des dettes anciennes pour des gens qui à priori ne semblent pas en difficultés financières mais nous les recevrons. S'ils sont en difficultés financières, on diffèrera, s'ils ne le sont pas, on appliquera.

M. CORINTHE indique que le règlement n'a pas été validé par une commission, la situation financière et sanitaire ne va pas s'arranger, on peut donc s'interroger sur le devenir de la situation des personnes dans les mois qui viennent en appliquant le règlement. Vous avez prévu de travailler sur le sujet et de faire des procédures plus strictes c'est très bien mais en voyant ceci sur le papier, la population va s'interroger.

M. le Maire répond que rien n'est gratuit, l'argent ne tombe pas du ciel, ce sont donc forcément les groslysiens qui payent tout le temps qui vont s'interroger et vont se dire « j'en ai assez de payer pour les autres » surtout quand on voit que les autres ne sont pas en difficulté. L'assistanat de ceux qui ont de l'argent, ce n'est plus aujourd'hui tolérable. Les groslysiens vont aussi s'interroger sur le fait qu'ils doivent toujours payer des impôts et pas les autres.

M. CORINTHE entend ces arguments et informe qu'il paie également des impôts mais répond qu'appliquer un tel règlement est radical et pas humain.

M. le Maire répond qu'il a des voisins qui payent 10 000 € d'impôts fonciers et habitation par an. Ce sont des gens qui travaillent énormément, ils sont artisans, je connais même des gens qui sont à la retraite et payent plus de 6 000 € d'impôts fonciers et habitation et qui se privent pour payer des impôts et vous trouvez ça normal ? Où croyez-vous que nous allons prendre l'argent ? C'est bien les impôts. On devrait donc d'un côté « saigner » ceux qui font l'effort de travailler, de payer leurs impôts et d'un autre côté laisser des gens négligents, malhonnêtes ne pas payer ? C'est une bonne image qu'on doit donner aux jeunes, à la société ? Pas du tout. Nous ne sommes pas d'accord sur vos propositions et nous n'avons pas besoin d'une commission pour mettre ça en place.

Mme JOUSSERAND indique que tout le monde paye plus ou moins des impôts et certains ont le malheur de ne pas en payer du tout. Chacun n'a pas la même situation ni financière ni familiale. On ne peut pas partir d'une situation antérieure, c'est énorme 19 ans, dire qu'on va l'améliorer et mettre des règles encore plus strictes derrière. Comment peut-on comprendre cette situation ?

M. CITO répond ainsi qu'à M. CORINTHE que la situation économique qui va suivre va empirer la situation. Il y aura donc de plus en plus de gens qui n'auront pas les moyens de payer. On s'attend donc au risque d'augmentation d'impayés. De plus, même si tout le monde payait la cantine, elle serait déficitaire, car le prix de revient d'un repas n'a rien avoir avec le prix facturé indépendamment du quotient familial. Si on n'arrive pas à faire quelque chose pour garder un minimum d'équilibre, c'est le service public entier de la cantine qui est en jeu. Ces sanctions théoriques sont faites pour montrer aux personnes récalcitrantes que nous allons jusqu'au bout. Ceux qui peuvent payer, nous devons donc les contraindre à payer car il faudra aider ceux qui n'ont pas les moyens de payer.

Mme JOUSSERAND demande pourquoi avoir fait ce choix dans la précipitation et ne pas avoir attendu qu'il y ait une commission dans 6 mois ou un an pour voir si le système de recouvrement que vous voulez mettre en place pour joindre directement ces familles et discuter avec elles était efficace ou pas

M. le Maire répond pourquoi ne pas commencer maintenant.

M. CITO indique que les autres villes qui ont été confrontées à ce problème se divisent en 2 catégories : celles qui ont essayé sans se donner les moyens et celles qui se sont donné les moyens. Par exemple, la police est armée non pour tuer mais pour dissuader et montrer que si il y a nécessité, elle est capable d'aller jusqu'au bout.

Mme JOUSSERAND répond que son exemple parle pour lui-même.

M. JEFFROY précise que les gens qui ne payent pas alors qu'ils ont les moyens de payer est totalement inacceptable il faut donc les contraindre et les emmener dans des procédures pour les faire payer. Il n'y a pas d'ambiguïté sur cette position. Chacun doit payer ce qu'il doit. En revanche, ce que vous nous proposez est d'utiliser un mode de dissuasion qui utilise les enfants pour faire pressions sur les parents, on ne peut pas vous suivre car c'est prendre en otage les enfants. On ne peut être d'accord sur ce point

M. le Maire répond qu'à l'inverse prendre en otage les instances municipales avec des enfants je trouve ça aussi lamentable.

M. JEFFROY précise que 160 000 € divisés par 20 ans = 8 000 € par an. Aussi quand M. CITO dit que l'équilibre de la cantine est en cause pour 8 000 € d'impayés par an, il fait une mise en scène catastrophique qui conduit à l'urgence. Or, j'ai vu que le règlement intérieur est voté chaque année en



juillet pour l'année en cours, on aurait donc pu se dire que le règlement pouvait changer à la prochaine échéance, il y a donc urgence en pleine crise du Covid pour des sommes assez dérisoires. Une 2^{ème} chose nous distingue, il s'agit des enjeux financiers et des enjeux de gestion de la commune. Vous voulez quitter le syndicat pour 11 000 € qui est une somme démentielle et là vous nous dites la cantine est en danger pour 8 000 €, nous n'avons pas la même perception des enjeux financiers pour la commune.

M. le Maire répond qu'on peut faire tout dire à des chiffres, que faire une division sur 19 ou 20 ans, n'est pas forcément la réalité. Vous n'avez pas la distribution dans le temps. Ce que vous dites, du point de vue mathématique, est stupide. On peut très bien avoir 100 € il y a 19 ans et 100 000 € sur 2020.

M. JEFFROY répond que si cette division est stupide, cette multiplication l'est autant.

M. le Maire répond que la distribution du point de vue statistique n'est pas bonne. Vous n'avez pas la distribution en fonction des années.

M. JEFFROY redemande un scrutin public pour ce vote.

SERVICE CULTUREL :

Mise en location des espaces communaux, Foyer Joseph Gauthron, salle C, Algéco du Parc de la Mairie et revalorisation des tarifs des locations de salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

L. 2122 -21, relatif à l'administration de la propriété communale,

L. 2125 -1, modifié par ordonnance N° 2017 562 du 19 avril 2017, relatif à l'occupation ou utilisation du domaine public,

L. 2122-21 du CGCT, aux termes duquel le Maire administre la propriété communale sous le contrôle du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°17 03 40 du 30 mars 2017 fixant les tarifs de location des salles communales et du matériel.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2020

Considérant que les tarifs actuels appliqués résultent d'une délibération datant du mois de mars 2017, il est nécessaire de les actualiser ; en conséquence, il est proposé de revaloriser la tarification de la location de ces salles, et ce pour toute nouvelle réservation à compter du 1^{er} décembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GEFFROTIN, Maire adjoint en charge de la jeunesse, des sports, loisirs, et culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté

Pour : 20 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU –Mme Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN -Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Ferdinando CITO – M. Denis GIRARD –M. Ludovic LEFFET — M. Sylvain HARLE –M. Michaël CAVALIERI- M. Philippe HERCYK –Mme Carmela DEGLIAME – Mme Angélique SERRÉE

(pouvoirs : Mme Amalia CAPITAINE -M. Denis JOLY -Mme Candice GAUMONT -Mme Cindy BARQUILLA)

Contre : 9 voix

Mme Nadia SEBBANE- M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND-M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir : Mme Deborah RUYAULT)

DECIDE de donner en location l'espace disponible du Foyer Joseph Gauthron et de revaloriser le tarif des locations des salles communales, espaces communaux fermés, salle C et l'Algéco du Parc de la Mairie conformément au tarif défini comme suit, à compter du 1er décembre 2020 :

M.C



SALLE C	
<i>Catégorie d'utilisateurs</i>	<i>Tarif en euros TTC</i>
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunions de syndic), à des personnes individuelles, ou à des personnes ou associations extérieures à Groslay	60,00 €
ALGECO Parc de la Mairie	
<i>Catégorie d'utilisateurs</i>	<i>Tarif en euros TTC</i>
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunions de syndic), à des personnes individuelles, ou à des personnes ou associations extérieures à Groslay	30,00 €
FOYER JOSEPH GAUTHRON	
<i>Catégorie d'utilisateurs</i>	<i>Tarif en euros TTC</i>
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunions de syndic), à des personnes individuelles, ou à des personnes ou associations extérieures à Groslay	60,00 €

FIXE le montant de la caution ainsi :

- Pour la location de la salle C : 200 €
- Pour la location de l'Algéco : 200 €
- Pour la location du Foyer J.Gauthron : 200 €

M. JEFFROY demande une clarification sur la phrase : « Toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif ... », le vote de cette délibération ne dit pas précisément si la gratuité sera appliquée à toutes les associations. Cette décision incombera, à priori, au Maire.

M. JEFFROY demande de retirer de la délibération le mot « peut » qui porte à confusion.

M. GEFFROTIN confirme que la formulation n'est pas adéquate et que dans son esprit, c'est très clair, la gratuité est accordée à toutes les associations à but non lucratif.

M. le Maire indique que le mot « peut » est inscrit pour informer qu'à 99 % les associations bénéficieront des salles à titre gratuit mais la municipalité se réserve le droit de refuser l'attribution d'une salle si les critères ne sont pas pertinents. Il ne s'agit pas de dire non, mais il ne s'agit pas de oui à tout.

M. JEFFROY demande les critères de pertinences et selon qui ? On pourrait même préciser qu'il s'agit d'associations groslysiennes à but non lucratif, qui peut juger de la pertinence, telle ou telle association plaît ou ne plaît pas ? à partir du moment où l'association est groslytienne, elle est adhérente à l'OCSLC, des situations ubuesques se présenteront telles que des associations participantes au forum des associations se verraient payer des salles. En l'état, le message passé sera de faire payer les associations groslysiennes.

M. le Maire confirme que c'est une possibilité de dire non lorsqu'il y a aura un cas problématique. C'est purement de la sémantique et dit à M. JEFFROY qu'il pinaille sur un mot. Pour l'instant il n'est pas envisagé de refuser l'attribution gratuite d'une salle à qui que ce soit mais il s'avère que pour des raisons X ou Y, ou d'ordre sécuritaire, on aura la possibilité de dire non.

M. GEFFROTIN rappelle à M. le Maire que cette délibération propose de payer ou de ne pas payer. La municipalité a effectivement le droit de refuser la location d'une salle s'il y a un trouble à l'ordre public mais la notion de paiement ou non est très nette.

M. le Maire insiste sur le principe de pinailage car les phrases utilisées dans cette délibération sont des phrases types. M. le Maire conservera le mot « peut ».



M. JEFFROY précise que ce que M. le Maire appelle du pinaillage, ça s'appelle ouvrir la possibilité de l'arbitraire, c'est-à-dire le bon vouloir du prince.

M. le Maire n'avait pas vu le mal dans cette phrase, c'est M. JEFFROY qui le voit.

M. le Maire reste sur sa position, le mot ne sera pas retiré.

M. JEFFROY demande le vote à bulletin secret pour que tout le monde puisse s'exprimer en toute liberté.

M. le Maire demande qui souhaite le vote à bulletin secret, il annonce 8 élus, donc il n'y aura pas de vote à bulletin secret.

M. JEFFROY demande une interruption de séance pour vérifier le CGCT.

M. CITO dit que la suspension de séance est refusée et informe M. JEFFROY qu'il peut faire un recours auprès du Préfet. La demande d'interruption est refusée par la majorité, M. le Maire passe au vote.

M. JEFFROY demande qui est le Maire, la prise de parole de M. CITO est troublante.

M. le Maire répond qu'il a donné la parole à M. CITO sans citer son nom.

M. JEFFROY demande que le refus du vote à bulletin secret soit inscrit sur le PV et demande un vote à bulletin public.

M. JEFFROY est atterré que la majorité municipale dans son ensemble introduit la possibilité de faire payer une association simplement sur le « c'est pas pertinent ».

M. le Maire en prend note.

Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque Joseph KESSEL et l'association Unis-Cité relative à la mise à disposition à titre gratuit de deux jeunes en service civique volontaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique

VU la délibération n° 19-12-34 du 12 décembre 2019 relative à la demande d'agrément de la commune auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CONSIDERANT la nécessité de développer les pratiques multimédia/numériques au sein de la médiathèque afin de réduire la fracture numérique et donner l'accès à tous les publics.

CONSIDERANT la nécessité d'éveiller les différents publics aux risques liés au numérique.

CONSIDERANT la possibilité de mise à disposition gratuite de deux volontaires du service civique par l'association Unis-Cité.

CONSIDERANT la possibilité pour la médiathèque d'accueillir ces deux jeunes ayant pour tuteur le Directeur de la Médiathèque Joseph KESSEL

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions confiées aux jeunes volontaires

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de partenariat avec cette association

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GEFFROTIN, Maire adjoint en charge de la jeunesse, des sports, loisirs, et culture

Le CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Groslay pour la médiathèque Joseph KESSEL et l'association Unis-Cité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à titre gratuit avec l'association Unis-Cité, sise 21 Boulevard Ney 75018 PARIS, pour l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique du 23 novembre 2020 au 22 juin 2021

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

GROSLAY TERRE D'AVENIR

1. Maison de santé

En réponse à une question orale posée lors de la dernière réunion du conseil municipal, vous avez indiqué que l'acquisition d'un immeuble existant était envisagée pour installer la future maison de santé pluridisciplinaire (MSP).



- Pourriez-vous préciser l'immeuble dont il s'agit, le montant de son acquisition et des travaux d'aménagement, les modalités de financement et l'année visée pour l'ouverture de la maison ?
- Envisagez-vous la mise en place d'une commission santé permettant d'associer l'ensemble des élus à l'élaboration de ce projet d'intérêt commun ?

M. CITO indique que l'immeuble dont nous projetons l'acquisition est l'espace « ex-Champion » qui se trouve au 26 rue Carnot. Nous sommes en train d'approcher le propriétaire pour démarrer les négociations. Pour le moment, nous ne savons pas encore quel prix sera demandé.

Concernant les modalités de financement, Mme RIGOLLET KOLTEIN nous a indiqué la possibilité d'obtenir des aides du Département pour financer l'acquisition. Compte tenu des prévisions budgétaires qui avaient été faites pour financer la construction de la MSP à la place du marché, nous n'avons aucun doute que l'opération sera moins onéreuse et plus rapide que celle prévue par l'ancienne municipalité.

M. CITO indique que le projet de la MSP est porté par l'association des médecins en lien direct avec l'ARS. La mairie n'intervient qu'en support pour la partie immeuble et aménagement et ceci suivant le cahier des charges établi par l'association des médecins.

M. JEFFROY indique que M. CITO n'a pas répondu complètement à la question à savoir : Envisagez-vous la mise en place d'une commission santé permettant d'associer l'ensemble des élus à l'élaboration de ce projet d'intérêt commun ?

M. CITO répond qu'il répète ce qu'il a dit, que ce projet est porté par l'association des médecins et non par la mairie qui n'intervient que pour l'acquisition et l'aménagement et ceci sur un cahier des charges établi par les médecins. Nous n'avons pas de contact avec l'ARS. Dès que la phase de réalisation commencera, je proposerai à la présidente de l'association des médecins de faire la présentation et si elle le souhaite d'y associer d'autres personnes à la définition de ce projet.

M. JEFFROY précise pour être sûr de la réponse que cela veut dire que la mairie n'envisage donc pas de mettre de l'argent dans ce projet.

M. CITO répond que bien sûr que si car la mairie envisage de mettre à disposition les locaux et contribuer à l'aménagement.

M. JEFFROY ne comprend pas la réponse, la mairie achète le bâtiment, fait les travaux et c'est l'association qui va rentrer dans les locaux, il serait donc logique qu'un certain nombre d'élus puissent se réunir dans une commission et discuter avec l'association des médecins etc...

M. CITO dit que c'est ce qu'il vient de dire, il se propose de parler à la présidente en ce sens.

Mme DERKAOUI demande s'il y aura quand même une commission santé mise en place car lorsqu'il y aura les locaux en fonction des projets que les médecins auront en tête, il va bien falloir les adapter, les intervenants devront donc y prendre part, y-aura-t-il une commission santé.

M. CITO répond que le cahier des charges est établi par l'association des médecins pour l'aménagement.

Mme DERKAOUI demande si il aura une concertation entre les élus de la majorité, les élus des minorités pour discuter des aménagements qu'il serait possible de faire afin que toutes les parties soient présentes

M. CITO répond qu'il est possible de faire une réunion mais nous n'avons pas notre mot à dire.

Mme DERKAOUI répond qu'ils n'ont pas de notion d'architecture, d'urbanisme...

M. CITO précise que l'immeuble existe déjà, il sera simplement question de faire l'aménagement à long terme. Je leur demanderai s'ils souhaitent faire une réunion, s'ils disent oui on la fera, sinon on pourra la faire mais sans eux.

Mme JOUSSERAND qui est elle-même présidente dit qu'en général lorsqu'une mairie met un local à disposition d'une association, elle a quand même son mot à dire sur la destination du local.

M. CITO indique que la présidente a contacté très rapidement le Maire pour savoir si l'accord avec l'ancienne municipalité était toujours valable car il était terminé et il s'agissait uniquement de le commencer.

M. CITO s'engage à proposer à la présidente de l'association des rencontres avec les élus pour discuter du projet mais ne peut en garantir la réponse.

2. Stationnement

La mise en place de « zones oranges » de stationnement a été présentée dans Le Groslyaisien d'octobre. Dans une publication sur les réseaux sociaux, le maire adjoint en charge de la sécurité a indiqué que cette présentation contenait des erreurs.



- **Pourriez-vous présenter la bonne version du projet de zone orange et nous indiquer sa date de mise en place ?**

M. MOINIER répond qu'aujourd'hui le projet est pratiquement finalisé et qu'il verra le jour en 2021. Il sera réservé à l'ensemble des habitants de Groslay (2 macarons par foyer) mais seulement pour des véhicules légers.

Il permettra de stationner gratuitement sur de nombreux parkings orange de leur choix.

Le stationnement en zone bleue restera en priorité sur notre centre-ville afin de privilégier nos commerces et faciliter l'accès de la clientèle.

Le macaron sera également disponible pour les professions de santé, le personnel communal et le personnel enseignant.

La signalisation sera mise en place afin d'identifier les zones concernées.

M. le Maire dit que l'objectif est de favoriser les groslaysiens quant aux places de stationnement notamment aux abords de la gare puisqu'actuellement un grand nombre de véhicules garés n'appartiennent pas à des groslaysiens. Il est à noter que ce dispositif existe dans d'autres villes voisines.

Nous allons donc sectoriser en commençant par le parking des Alluets, rue Goldstein, rue Pasteur, chemin des Alluets, rue Charles Bonnette, ce secteur fera l'objet de la 1^{ère} tranche.

Une personne de Groslay s'est portée comme bénévole pour ce projet et fera dans un premier temps une lettre aux administrés. Ces derniers prendront rendez-vous auprès d'elle, ils viendront avec divers documents en tant que propriétaires ou non propriétaires.

Si les documents sont corrects, ils seront inscrits dans notre base de données et recevront deux macarons valables deux ans. Ainsi, ils pourront se garer de façon illimitée sur la totalité du territoire groslaysien en respectant la zone bleue.

On ne peut vous donner une date précise en terme opérationnel, ce sera en 2021 selon la rapidité du travail de cette personne bénévole.

Ainsi, dès que la signalisation sera prête, les groslaysiens pourront se garer sans souci avec les 2 macarons.

M. MOINIER précise que d'autres macarons seront créés pour les employés communaux, les enseignants, les personnels médicaux.

M. le Maire ajoute qu'il y aura 2 couleurs, orange pour les groslaysiens ainsi que les employés communaux sur lequel se trouvera un « C », les enseignants un « E » ainsi que les commerçants.

Les professions de santé auront un macaron vert qui permettra de se garer partout y compris les zones bleues sans avoir de PV.

Mme DERKAOUI demande s'il persiste quand même bien des zones blanches, et quand est-il si des amis viennent ou si la famille venant de province vient une semaine ?

M. le Maire répond qu'il reste des zones blanches comme certains parkings et des rues adjacentes, des zones résidentielles.... Le but est de favoriser les groslaysiens pour se garer. Si ce système ne fonctionne pas on peut revenir en arrière mais pour l'instant on va essayer.

M. JEFFROY demande si la majeure partie de la ville sera en orange ou non.

M. le Maire répond que le secteur de la gare sera effectivement en majeure partie orange.

M. JEFFROY précise qu'il y a la question de la famille, des entrepreneurs....quel est le retour de cette expérience.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de retour négatif à priori. Il y a également beaucoup de marchands de sommeil et ces gens-là auront beaucoup de difficultés à se garer puisqu'ils n'auront pas de macaron. L'objectif est également de faire la chasse à ces personnes.

Vous avez indiqué dans l'arrêté du 7 août relatif au stationnement qu'il rentrerait en vigueur à la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation.

- **Pourriez-vous préciser si celle-ci a été mise en œuvre sur la totalité des zones concernées ?**

M. le Maire indique que la réponse a déjà été faite.

De nombreux groslaysiens ont fait l'objet de verbalisations ces dernières semaines. Certaines habitudes avaient été prises et ce changement a surpris de nombreuses personnes.



- **Pourriez-vous confirmer que vous avez donné ordre à la police municipale de verbaliser tous les véhicules stationnés sur des trottoirs ou des bateaux sur l'ensemble du territoire de la commune ?**
- **Avez-vous informé préalablement les personnes concernées ?**
- **Est-ce que des aménagements de voirie sont envisagés à certains endroits dans lesquels le stationnement est particulièrement difficile ?**

M. MOINIER est étonné de cette question puisqu'il a déjà répondu sur le groupe Facebook Terre d'Avenir, mais je suis encore plus surpris de devoir répondre sur un sujet sur le stationnement des véhicules sur trottoir, que vous avez dénoncé dans votre programme électoral (engagement numéro 2) je cite "Protéger les circulations piétonnières contre le stationnement sauvage".

Pour notre majorité et conformément au code de la route, l'accès au trottoir est réservé aux piétons, poussettes et aux personnes en fauteuil roulant, nous ne voulons plus voir comme par exemple dans la rue Thiers, des enfants se trouvant au milieu de la route pour se rendre à l'école ou des personnes âgées gênées par des véhicules en stationnement pour se rendre à la pharmacie".

M. JEFFROY dit que la réponse n'a pas été donnée à la question concernant l'arrêté du 7 août.

M. le Maire répond que l'arrêté existait déjà et que quasiment rien n'a été modifié. Ce n'est pas une nouveauté. Il suffisait simplement de se renseigner

M. JEFFROY vous êtes devenu Maire et moi conseiller municipal. Dans le texte de l'arrêté il est indiqué qu'il entre en vigueur à la date de signature ou à la mise en place des signalisations adaptées. La question est donc de savoir si les signalisations ont été mises en place.

M. MOINIER répond que la signalisation sera d'abord mise en place puis le macaron sera appliqué dans les règles.

M. JEFFROY précise que M. MOINIER a raison d'intervenir à certains endroits et en particulier la zone de la boulangerie du bas et devant le dépanneur car des gens s'arrêtent et l'emplacement est dangereux.

M. MOINIER en prend note et transmet ces informations au chef de la police municipale.

M. le Maire indique qu'il a déjà demandé cette intervention mais la police ne peut être partout. La priorité a été mise sur la sécurité et les zones de cambriolages, il y a d'ailleurs une baisse significative des cambriolages. Je suis intervenu sur la zone de la gare pour éviter certains dangers et la police intervient également auprès des conducteurs dangereux. Effectivement, la police n'y est pas 24h/24 mais il faut également assurer la mission des zones résidentielles. On va mettre en place la vidéo verbalisation qui sera systématique.

3. Réorganisation de la police municipale

Lors du dernier conseil municipal, vous avez indiqué l'arrivée de 2 policiers municipaux supplémentaires, l'armement des policiers et la mise en place d'une caméra mobile. Deux délibérations présentées au conseil du 19 novembre présentent la mise en place de 2 brigades sur les plages 8h00-18h00 et 16h00-2h00, la mise en place d'une astreinte.

- **Pourriez-vous préciser le coût de ces mesures et les arbitrages qui seront proposés sur le budget 2021 pour les financer ?**

M. CITO répond que malgré certains chiffres fantaisistes publiés au cours de la campagne électorale, je vous confirme que l'évolution du budget de la PM entre 2020 et 2021 se résume comme suit

Dépenses de fonctionnement :	+ 3 787 €
Masse salariale :	+ 36 000 €
Soit un total de	39 787 €

Il ne sera pas nécessaire de procéder à aucun arbitrage pour les financer car l'investissement en faveur de la PM est d'ores et déjà financé par les réductions des dépenses de la Mairie et notamment la résiliation du contrat EDF pour le 25 rue de Montmorency, décidé par M. Boutier en 2014 sans aucun bénéfice pour la ville de Groslay et de la décision d'arrêter les contrats d'entretien des espaces verts avec l'entreprise Garcia H de M. Gonçalves et la société Belbeoch qui ont coûté à la ville 99 000 € au cours des deux dernières années. Ces entretiens seront maintenant organisés en interne.

M. MOINIER ajoute que l'armement pour la police municipale a été mis en place par M. BOUTIER. Pour être plus précis, il y avait sept policiers municipaux, quatre ASVP lors du précédent mandat.



Depuis son arrivée, deux recrutements ont été fait, le chef de la police qui coûtait cher à la commune est parti ainsi que son adjoint, nous avons recruté un nouveau chef qui est beaucoup moins cher.

M. le Maire précise qu'il y a un autre départ prévu et qui coûtait également cher.

M. MOINIER confirme le troisième départ qui ira sur la commune de Montmorency. On a donc recruté deux personnes et des salaires importants sont partis, on a à présent des jeunes qui coûtent moins chers que les anciens.

4. Espace Action Jeunesse

Dans votre courrier en date du 5 novembre vous indiquez à propos de l'EAJ que, je cite « les informations concernant une fermeture définitive sont totalement erronées ».

- **Pourriez-vous nous confirmer que les personnels actuellement en charge de l'EAJ ont été affectés à d'autres activités et/ou que leur contrat n'a pas été renouvelé ?**
- **Pourriez-vous nous indiquer quel budget est prévu en 2021 pour financer les activités de l'EAJ et quelles ressources en personnel y seront affectées ?**

M. le Maire indique qu'il y avait deux personnes. Une personne qui dirigeait l'équipe et un animateur. La responsable, ne nous donnait pas satisfaction. Nous l'avons reçue et elle nous a présenté son activité. Nous avons remarqué qu'elle manquait d'autonomie, qu'elle n'était pas capable de faire par elle-même mais par d'autres. Or ce n'est pas du tout ce que nous recherchons. Nous avons fait réaliser un audit par une personne qui prendra la place de la direction de l'EAJ et de l'accueil de loisirs. Elle nous a présenté les résultats. Par exemple, pour l'animation « fusée à eau », le prestataire nous facturait pratiquement 200€ de l'heure. Ce tarif, comparé au taux horaires pratiqués dans l'enseignement est complètement hors de prix. Pourquoi ? C'est une animation qui ne coûte pratiquement rien matériellement et pour laquelle on peut trouver beaucoup de tutoriels sur internet. La même animation lors de Fête de la Science, n'a rien coûté. Tout ce qu'on veut, c'est un MacGyver de l'AJ et Mme Brumain, je cite son nom, ne l'était pas. En effet, les deux personnes ne nous donnaient pas satisfaction. Mme Brumain sera affectée à un autre service et l'autre personne, qui est en fin de contrat, ne sera pas prolongée. Nous avons déjà identifié d'autres personnes qui vont s'occuper de l'EAJ avec un programme beaucoup plus axé sur la réalisation en interne sans avoir recours à des prestataires externes qui pratiquent des tarifs que ne sont même pas négociés. Quand on le lui a signifié, ça ne lui a pas plu et, avant même la fin de la réunion elle a pris ses affaires et est partie sans écouter la suite. Voilà où nous en sommes. Ensuite, elle a créé une polémique sur internet qui lui a valu une sanction parce qu'il est interdit de faire ce qu'elle a fait par rapport au devoir de réserve.

M. JEFFROY demande si M. le Maire a reçu cette personne pour lui signifier qu'elle allait partir.

M. le Maire répond que non, pas du tout. Nous lui avons signifié ce que nous avons à lui dire, cela ne lui a pas plu, mais à présent après avoir fait ce qu'elle a fait, effectivement c'est fini.

M. JEFFROY demande si M. le Maire était seul à la recevoir.

M. le Maire répond que non, qu'il y avait l'ensemble des personnes nécessaires pour ce type de débat.

M. JEFFROY demande si le Maire Adjoint en charge de la jeunesse était présent.

M. le Maire répond que non, il y avait les personnes en charge du personnel. M. Hercyk était prévenu mais il avait autre chose ce jour-là.

5. Subventions versées aux associations

Certaines associations n'ont pas encore touché les subventions municipales pour l'année 2020.

- **Pourriez-vous nous indiquer à quelle date les derniers versements sont prévus ?**

M. le Maire indique que depuis, les subventions ont été versées.

6. Audit financier

Lors du dernier conseil municipal, vous avez indiqué que vous ne feriez pas réaliser l'audit financier prévu dans votre programme électoral par un organisme externe compte tenu du coût associé. Vous avez indiqué que l'analyse de la situation financière de la ville était menée grâce à l'expertise des spécialistes de l'équipe municipale.



- **Pourriez-vous indiquer qui sont les spécialistes de votre équipe qui sont en charge de l'analyse de la situation financière de la ville, à quelle échéance cette analyse sera terminée, à quelle date les conclusions de cette analyse seront présentées au conseil municipal ?**

M. CITO répond qu'il convient de rappeler que l'audit interne qui a été lancé est articulé sur plusieurs axes pour atteindre les objectifs fondamentaux que sont :

1. Vérifier l'état réel des finances de la ville en termes de :
Evolution des produits et des charges de de fonctionnement
Evolution des ressources d'investissement et des emplois d'investissement
Evolution de la capacité d'autofinancement
Evolution de l'état d'endettement
2. Identifier les charges et les investissements non compatibles avec les principes généraux de la bonne gestion financière, en clair les dépenses inutiles et les surcoûts d'investissement dus à une mauvaise gestion des projets et au manque de suivi et de contrôle efficace.
3. Analyser les processus de contrôle et de gouvernance pour identifier les axes d'amélioration possibles
4. Identifier les actions nécessaires pour responsabiliser les différents services sur le contrôle des budgets.
5. Mettre en place un système de contrôle de gestion simple, efficace et pertinent avec des indicateurs et un tableau de bord appropriés.

Dans cet effort nous pouvons compter sur plusieurs acteurs qui ont les compétences nécessaires et qui répondent aux critères fixés par les normes en vigueur pour l'évaluation de la compétence dans la pratique de l'audit interne, (Normes IIA, IFACI, ISO 19011) et notamment :

- M. Denis GIRARD : comptabilité
- M. Sylvain HARLÉ : comptabilité
- Mme Laura COUDRIER : marchés publics et processus d'achats externes
- M. Ludovic LEFFET : systèmes d'information
- M. Nando CITO : finances, contrôle de gestion et gestion des audits

Pour faciliter l'accès aux informations et pour la compréhension des processus et des pratiques de gestion en place, nous faisons appel à plusieurs agents de la mairie dont les noms ne seront pas mentionnés pour des questions évidentes de discrétion.

L'ensemble des résultats de l'audit sera présenté au Maire avant la préparation du budget 2021. Une synthèse de l'audit sera rendue publique dans la même période.

7. Comité technique

Vous avez renouvelé les membres du comité technique représentant le conseil municipal sans même prendre la peine de nous en informer. Ce comité s'est d'ailleurs déjà réuni.

- **Pourriez-vous nous indiquer les raisons qui justifient cette absence d'information ?**

M. CLOUET répond que ce renouvellement ne devait pas être obligatoirement délibéré au conseil municipal.

M. JEFFROY répond qu'il demandait juste une information, vous dites ce n'est pas une obligation donc on ne le fait pas c'est une manière de voir les choses.

8. Cérémonies du 11 novembre

Les cérémonies du 11 novembre ont été organisées en comité restreint compte tenu du contexte de la COVID. Aucun représentant des listes Groslay Terre d'Avenir et Unis pour Groslay. **Nous regrettons vivement de ne pas avoir été conviés à cette cérémonie d'hommage national.**

M. le Maire répond qu'il a eu des ordres du Préfet. Effectivement nous avons déjà notre effectif prévu pour la cérémonie. En ce qui concerne la date du 11 novembre, vous la connaissez, c'est le 11 novembre à 11h, il s'agit toujours de la même heure. De plus, sur le site de la mairie tous les éléments étaient indiqués et il était noté à huis clos, les indications se trouvaient également sur les panneaux lumineux et sur les réseaux sociaux.



M. JEFFROY indique qu'il entend comme réponse « il n'était pas prévu de vous inviter ».
M. le Maire répond qu'il n'était pas prévu de l'associer au dépôt de gerbe d'ailleurs autrefois, l'opposition n'était pas invitée au dépôt de gerbe. Nous avons notre effectif pour le dépôt de gerbe de 6 personnes.

UNIS POUR GROSLAY

1) **Affaires Générales**

- Quelles sont les délégations de Monsieur Ferdinando CITO auprès de Monsieur le Maire ?

M. CITO répond qu'il avait déjà répondu à cette question lors du dernier conseil toutefois il va clarifier les choses. Il n'a aucune délégation mais Monsieur le Maire l'a nommé chargé de missions et lit le courrier qu'il a reçu.

Je soussigné, M. Patrick CANCOUËT, Maire de Groslay, désigne Monsieur Ferdinando CITO, en qualité de CHARGÉ DE MISSION, pour assurer les fonctions suivantes :

Cabinet du Maire

- Accompagner le Maire dans ses prises de décision.
- Vérifier la bonne exécution des décisions prises.
- Coordonner l'activité des Elus Délégués.
- Coordonner la mise en place de toutes les actions nécessaires à améliorer l'efficacité de la Mairie et de ses services.
- Assurer que les questions qui ne nécessitent pas l'intervention directe du Maire soient acheminées directement vers les Elus et/ou services compétents.
- Coordonner la communication de la Mairie.

Développement Economique

- Identifier et aider le Maire à mettre en place toutes les actions de compétence de la Municipalité pour encourager le développement des activités économique sur la Commune y compris avec les instances compétentes de la CAPV
 - Identifier et aider le Maire à mettre en œuvre les actions nécessaires pour revitaliser le marché de Groslay.
 - En coopération avec l'élue déléguée au commerce, promouvoir l'implantation de nouveaux commerces dans la ville et favoriser la coordination entre les différents commerçants.
- Pour la cérémonie du 11 Novembre 2020 aucun élu n'a reçu d'informations sur le déroulement de cette cérémonie.
Pensez-vous à communiquer officiellement un jour via un autre canal d'information que votre groupe privé Facebook ? Site internet, panneaux lumineux, etc...

M. le Maire rappelle que tout était communiqué sur les différents sites et qu'il avait déjà répondu

Mme JOUSSERAND demande qui était présent à cette cérémonie

M. le Maire répond lui-même, M. CLOUET, M. CITO, Mme COUDRIER, Mme NUNES, M. MOINIER et M. HAMELIN qui était porte drapeau. M. HAMELIN a été choisi en tant qu'ancien combattant, il a fait le Mali et l'Afghanistan et il est médaillé. J'avais interdiction de convier des anciens combattants qui sont sujets à risque pour le Covid 19.

M. FARCY précise que les quatre prochaines questions ont déjà été débattues,

- Lors de la commission des finances nous avons abordé le fait de quitter le syndicat de la butte Pinson créé en 1984.
Quelles sont les raisons de ce retrait du syndicat ?



-Quel est le devenir des associations bénéficiant des locaux au fort de Montmagny ?

-Quel est le coût de ce retrait du Syndicat ?

2) Jeunesse

- Quel est le devenir de l'Espace Action Jeunesse et de son personnel ?

- Quel est le devenir de l'espace multi jeux, rue Gambetta en remplacement des jardins familiaux ? Il s'agit d'une erreur

Sera-t-il mis à disposition sur un autre site ?

Quel est son coût de démantèlement s'il y a lieu ?

M. le Maire répond qu'aucun changement n'a été prévu pour l'espace multi jeux.

M. FARCY indique qu'il y a eu une communication des plans précis des futurs jardins familiaux

M. le Maire répond qu'il s'agit peut-être d'une petite erreur de la rédaction, les plans nous ont été communiqués par Mme RIGOLLET KOLTEIN ancienne DGS, cet emplacement a effectivement disparu et nous avons pris un ancien plan. L'objectif était de montrer les jardins

3) Sécurité Circulation

- Suite à la parution du groslyaisien un article expliquait le futur fonctionnement du stationnement sur notre commune.

Nous avons vu apparaître des commentaires et un démenti de votre Maire Adjoint en charge de la Sécurité et Circulation indiquant de ne pas tenir compte de cet article.

Pourriez-vous nous donner le bon fonctionnement du futur stationnement ? "

M. le Maire confirme qu'il a déjà répondu à cette question et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, M. CANCOUËT lève la séance à 00h48.

M. C



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
20-11-98	Modification commission municipale affaires scolaires et petite enfance
20-11-99	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
20-11-100	Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée au 1er janvier 2021
20-11-101	Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2021
20-11-102	Demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (S.I.E.A.B.P)-
20-11-103	Création de deux postes au sein de la Ville de Grosly
20-11-104	Modification du tableau des effectifs au 19 novembre 2020
20-11-105	Nouvelle organisation du temps de travail du service de la Police Municipale
20-11-106	Fixation des astreintes du Service de Police Municipale de Grosly
20-11-107	Budget Principal – Exercice 2020- Décision modificative n°2
20-11-108	Tarifs des concessions au cimetière communal -année 2021
20-11-109	Avance sur subvention CCAS - Exercice 2021
20-11-110	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2021
20-11-111	Convention de mise à disposition de personnel Tremplin 95 auprès de la Commune
20-11-112	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet : Rectificatif d'une erreur matérielle
20-11-113	Approbation de l'Avant-Projet Définitif
20-11-114	Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et prenant acte de la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre
20-11-115	Avenant n°4 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs
20-11-116	Avenant n°5 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs
20-11-117	Modification du Règlement Intérieur pour les Accueils de Loisirs Croc'Loisirs et la Farandoline, modalités et règlements de préinscriptions pour l'Action Jeunesse
20-11-118	Modification du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire
20-11-119	Mise en location des espaces communaux, Foyer Joseph Gauthron, salle C, Algéco du Parc de la Mairie et revalorisation des tarifs des locations de salle.
20-11-120	Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque Joseph KESSEL et l'association Unis-Cité relative à la mise à disposition à titre gratuit de deux jeunes en service civique volontaire



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020 A 20H30

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	
Mme	Laura	COUDRIER	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
M.	Fabien	MOINIER	Maire-Adjoint	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	Pouvoir Michaël CAVALIERI
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	Pouvoir Ferdinando CITO
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
Mme.	Nadia	SEBBANE	C. Municipale	
Mme	Angélique	SERREE	C. Municipale	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
Mme	Candice	GAUMONT	C. Municipale	Pouvoir Fabien MOINIER
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Pouvoir Marc CLOUET
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Pierre	FARCY	C. Municipal	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	Pouvoir Lucien CORINTHE

